



JOURNAL DES DEBATS

355

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 11 – 2021

Séance

du mercredi 30 juin 2021

Présidence : Katia Lehmann (PS), présidente du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire général du Parlement

Ordre du jour :

9. Modification du décret sur les traitements du personnel de l'Etat (première lecture)
10. Rapport d'activité du Contrôle des finances de l'année 2020
11. Question écrite no 3374
La présomption d'appartenance à une Eglise reconnue impliquant le paiement de l'impôt ecclésiastique est-elle une réalité dans le canton du Jura ? Lisa Raval (PS)
12. Question écrite no 3377
Economies sur la masse salariale : quelles prestations seront touchées ? Rémy Meury (CS-POP)
13. Question écrite no 3382
Cryptomonnaies : faut-il une clé (numérique) pour les rendre visibles à notre administration fiscale ? Roberto Segalla (VERT-E-S)
14. Question écrite no 3385
Le fardeau des impôts pour les sociétés à but idéaux. Francine Stettler (UDC)
15. Interpellation no 969
Quel soutien cantonal pour le Parc du Doubs ? Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S)
16. Question écrite no 3378
Ripisylves et protection des rivières ? Philippe Bassin (VERT-E-S)
17. Question écrite no 3379
Des péages urbains dans le canton du Jura ? Bernard Studer (PDC)
18. Question écrite no 3381
Détruire une forêt pour construire un bâtiment industriel ?! Pauline Godat (VERT-E-S)
19. Question écrite no 3384
Modification des procédures liées aux dommages causés par le gibier. Laurence Studer (UDC)
20. Motion no 1359
Donner à la nature une existence juridique. Christophe Schaffter (CS-POP)
21. Interpellation no 970
La sécurité sur territoire jurassien ne doit pas être péjorée par l'application de la motion no 1353 « Diminution des EPT au sein de l'administration cantonale ». Lionel Montavon (UDC)
22. Intervention en matière fédérale no 2
Des vaccins d'intérêt public qui doivent être accessibles à toutes et tous. Rémy Meury (CS-POP)
23. Question écrite no 3380
L'armée aurait-elle des doses de vaccins dans un coin ? Rémy Meury (CS-POP)
24. Arrêté octroyant un crédit d'engagement de 680'000 francs au Service de la formation postobligatoire pour financer une subvention à la coopérative Ecole Métal Jura pour la construction d'un centre de formation pratique des métiers du métal
25. Question écrite no 3376
Violence domestique en hausse dans le Jura. Réagir, rapidement. Leïla Hanini (PS)
26. Question écrite no 3383
Autorité politique et parité - Jura à la traîne ! Géraldine Beuchat (PCSI)
27. Question écrite no 3386
Le sport amateur taclé par la pandémie ? Pauline Christ Hosttetter (PS)
28. Résolution no 209
Etudes lycéennes en 3 ans : conserver un acquis incontesté. Pierre-André Comte (PS)

(La séance est ouverte à 14.15 heures en présence de 60 députés.)

9. Modification du décret sur les traitements du personnel de l'Etat (première lecture)

(Ce point a été retiré de l'ordre du jour.)

10. Rapport d'activité du Contrôle des finances de l'année 2020

La présidente : Pour la présentation du rapport, je passe la parole au rapporteur de la commission, Monsieur le député Jacques-André Aubry.

M. Jacques-André Aubry (PDC), au nom de la commission de gestion et des finances : Avant de débiter mes propos au sujet du rapport d'activité du Contrôle des finances, je tiens, au nom de la CGF et de tous ses membres, souhaiter un très bon rétablissement et une prompte convalescence à son responsable, Monsieur Alain Crevoiserat, victime d'un grave accident de vélo.

La CGF, lors de sa séance du mercredi 17 février, a pu prendre connaissance des fiches-résumé. Voici les principaux éléments rapportés durant cette présentation. Le CFI a rédigé 32 rapports, parmi ces derniers, 10 ne comportent aucune recommandation. Les autres 22 fiches-résumé ont été commentées et discutées par la CGF sur présentation de Monsieur Crevoiserat.

Parmi les fiches-résumé, voici les services et unités concernés : le Service des contributions, le Service de l'enseignement, le Centre d'émulation informatique jurassien, l'Office des sports, le Centre d'entretien de l'A16, le délégué à la coopération, le Centre sportif de Porrentruy, l'Office des poursuites et faillites de Porrentruy, l'Office des poursuites et faillites de Saignelégier, l'APEA, Pro Senectute, l'Office de la culture, l'Unité d'accueil psycho-éducative, le Service de l'économie et de l'emploi, la Police cantonale, l'Office des véhicules, l'AJAM, l'Unité pédopsychiatrique, le Service informatique, l'Office des assurances sociales, la Fondation O₂ et le Collège Saint-Charles.

Suite au remplacement de Monsieur Brêchet par Monsieur Crevoiserat, ce dernier a remodelé quelque peu certaines pratiques et modes de fonctionnement au sein du CFI. Parmi ces adaptations, nous relevons les points suivants : le raccourcissement des numérotations des rapports, la simplification à deux types de priorités - la priorité 1 concerne des impacts financiers importants et une mise en œuvre urgente nécessaire ; la priorité 2 concerne des impacts financiers moyens à faibles et une application non urgente - la réduction du nombre de recommandations par rapport afin d'éviter de noyer ce dernier dans trop de points de détail, relater directement dans le rapport la position de l'audit permettant ainsi une transparence. La rédaction des recommandations est faite de manière suivante. Les priorités 1 sont reprises intégralement dans la fiche-résumé et les priorités 2 sont résumées en deux ou trois phrases dans la fiche. Tous les rapports rapportant au minimum une recommandation donnent lieu à une fiche-résumé. Durant l'analyse des différentes fiches-résumé, les membres de la CGF ont obtenu du chef du CFI toutes les réponses et éclaircissements nécessaires dans la compréhension de ces dernières et les recommandations faites à l'égard du service ou unité concerné. Lorsque la CGF a demandé des compléments, ces derniers ont été apportés aux PV conformément à leurs demandes.

En conclusion, après seulement quelques mois de transition avec l'ancien responsable du CFI, on peut admettre sans gêne que Monsieur Crevoiserat domine déjà très bien

le domaine et les connaissances requises par cette fonction. Au nom de la CGF, je me permets de réitérer donc nos meilleurs vœux de rétablissement à Monsieur Crevoiserat et remercions l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices du CFI pour l'excellente qualité du travail accompli.

En conclusion, la commission de gestion et des finances n'émet pas de remarques relatives au travail effectué et confirme la bienfaisance du travail réalisé et présenté lors de sa séance. En outre, la CGF, unanime, vous invite à accepter le rapport d'activité du Contrôle des finances pour l'exercice 2020 tel que présenté.

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : Le rapport d'activité du CFI fournit différentes informations sur les révisions réalisées par ce service en 2020. Globalement, les révisions effectuées ont donné des résultats tout à fait satisfaisants. Le rapport annuel ne dévoile pas de problème significatif. Aucun rapport relevant de l'article 38 de la loi sur les finances n'a été produit en 2020. Pour mémoire, de tels rapports sont émis en cas de manquements graves ou lorsque le CFI découvre des irrégularités susceptibles de poursuite pénale.

Les faits marquants en 2020 pour le Contrôle des finances sont les suivants. Tout d'abord, la pandémie de la COVID-19 a imposé au CFI de s'adapter aux exigences de la situation sanitaire en réalisant, à distance, un grand nombre d'activités d'audit depuis mars 2020. Celles-ci nécessitent une organisation bien plus complexe que celles qui peuvent être réalisées sur place. Les réviseuses et réviseurs du CFI ont réussi à s'adapter rapidement à ces nouvelles contraintes.

Deuxièmement, le CFI a également entrepris des démarches pour obtenir l'agrément d'expert réviseur en octobre 2020. Celles-ci ont trouvé une issue favorable et l'agrément en question a été délivré par l'autorité de surveillance en matière de révision en février 2021. Cet agrément autorise désormais le CFI à procéder à tous les types d'audits réalisables en Suisse, y compris les contrôles ordinaires.

S'agissant de la forme du rapport, les députés qui siégeaient déjà en 2020 auront probablement constaté que le rapport d'activité du CFI a été retravaillé cette année. Le nouveau Contrôleur général des finances a souhaité restructurer ce document de manière à gagner, on l'espère, en clarté et à fournir des informations qui ne figureraient pas dans les anciens rapports annuels, comme la pratique relative au suivi des recommandations, les principes et normes professionnels appliqués lors des audits ou encore les principes de contrôle qualité interne qui sont suivis au CFI.

Le rapport d'activité 2020 met en évidence des indicateurs réjouissants. Permettez-moi d'en relever quelques-uns. Tout d'abord, le nombre d'entités non révisées depuis plus de deux ans a baissé de manière significative. Il y en avait 34 au 31 décembre 2019 et le total est passé à 22 au 31 décembre 2020. La baisse est très marquée en ce qui concerne les unités de l'administration cantonale puisque seule deux d'entre elles n'ont pas été révisées en 2020 et 2019. D'après la planification 2021, ces deux unités seront révisées par le CFI cette année. De même, la quasi-totalité des entités externes non révisées depuis le 1^{er} janvier 2019 le seront en 2021. Un deuxième élément à relever, comme vous avez pu le lire au chapitre 2 du document, est le nombre de recommandations émises par le CFI en 2022, soit 142. La grande majorité de ces recommandations vise à améliorer la gestion des entités concernées, les processus

de travail, la couverture des risques ou encore les systèmes de contrôles internes. Cette statistique est réjouissante car ce sont les recommandations de ce type qui apportent le plus de plus-value aux audits. On constate aussi à la lecture de ce même chapitre que les recettes générées par le mandat spécifique de la Confédération relatif aux contrôles liés à l'achèvement de l'A16 sont en baisse régulière. Les recettes 2020 étaient d'environ 20'000 francs et les derniers travaux dans ce domaine seront probablement réalisés en 2023. Il n'y aura donc normalement plus aucune recette liée à ce mandat après cette date. Pour mémoire, je rappelle que ces travaux spécifiques ont généré des recettes qui pouvaient parfois dépasser les 100'000 francs par année au début des années 2000.

Enfin, plus de la moitié des rapports produits par le CFI sont exempts de recommandations. Ce constat est positif, il démontre que les investigations réalisées confirment souvent la bonne gestion comptable et financière des unités administratives, ainsi que des autres entités soumises à la surveillance du CFI. Quant aux recommandations formulées, elles ont toutes été acceptées par les responsables des entités auditées.

Comme je l'ai mentionné précédemment, la structure du rapport a été partiellement revue. Toutefois, la partie centrale, constituée par le chapitre 3, a été conçue à l'image des précédents rapports avec le système et des fiches-résumé. Comme lors des années précédentes, seuls les rapports qui contiennent des recommandations font l'objet de fiches-résumé. Ces dernières sont présentées à intervalles réguliers aux membres de la commission de gestion et des finances.

Les rapports qui ne débouchent sur aucune recommandation ou uniquement sur des recommandations mineures sont seulement mentionnés à l'annexe 2 du rapport d'activité. Je préciserai tout de même que tous les rapports, et par conséquent l'intégralité de leur contenu, sont distribués conformément aux dispositions de l'article 77 de la loi sur les finances cantonales, à savoir au responsable de l'entité contrôlée et au responsable du département concerné, au président de la CGF, à la présidente du Gouvernement, ainsi qu'à moi-même en tant que cheffe du Département des finances. Ce rapport annuel est encore accessible sur la page internet du CFI, ce qui assure la transparence vis-à-vis des citoyennes et citoyens de notre canton.

Comme vous avez pu le découvrir, l'année 2020 a été intense pour tout le personnel du Contrôle des finances. Au nom du Gouvernement, je tiens à remercier chaleureusement les collaboratrices et collaborateurs du CFI pour leur engagement ainsi que pour la qualité de leur travail. Je tiens également, au nom du Gouvernement, à adresser tous mes vœux de bon rétablissement à Monsieur Crevoiserat qui, comme l'a mentionné le rapporteur de la CGF, a eu un accident de vélo conséquent. Et enfin, au nom du Gouvernement, je vous recommande d'accepter le rapport d'activité 2020 du CFI.

Au vote, le rapport est accepté par 59 députés.

11. Question écrite no 3374

La présomption d'appartenance à une Eglise reconnue impliquant le paiement de l'impôt ecclésiastique est-elle une réalité dans le canton du Jura ?

Lisa Raval (PS)

Selon l'ordonnance jurassienne sur l'impôt ecclésiastique (RSJU 474. 11), « Les organes du contrôle des habitants inscrivent dans le registre des habitants, ainsi que dans le contrôle des étrangers, les indications relatives à l'appartenance à une Eglise reconnue des personnes qui annoncent leur établissement ou leur séjour dans la commune » (art. 1). De même, les départs annoncés sont pris en compte ainsi que les contestations d'appartenance.

Tel que le relève l'ordonnance concernée, c'est bien l'annonce de rétablissement dans une commune qui détermine le paiement de l'impôt ecclésiastique en raison « d'indications relatives à l'appartenance à une Eglise reconnue. » Ainsi donc, la base légale sur laquelle repose la justification de l'impôt ecclésiastique implique des indications d'appartenance.

Or, il semble que plusieurs personnes sans confession ou appartenant à une autre religion que celle d'une Eglise reconnue aient été surprises car une fois leur avis de taxation reçu, elles se voyaient devoir payer l'impôt ecclésiastique alors qu'elles n'ont jamais donné aucune indication dans ce sens. Les Eglises n'étant pas directement parties au processus, ce sont les communes qui transmettent les informations au Canton. Toutefois, renseignements pris, les personnes concernées n'étaient pas considérées comme appartenant à une Eglise reconnue dans leur commune.

Nos questions sont les suivantes :

1. Le Gouvernement a-t-il connaissance de cette éventuelle pratique et en connaît-il l'ampleur ?
2. Cas échéant serait-il prêt, pour des questions de légalité, à entreprendre des mesures effectives afin de modifier la pratique impliquant la présomption d'appartenance à une Eglise reconnue dans le canton du Jura ?
3. Si une personne réalise a posteriori qu'elle a payé l'impôt ecclésiastique alors qu'elle n'est pas membre d'une Eglise reconnue, est-il possible d'obtenir un remboursement et si oui, de quelle manière et dans quel délai ?

Réponse du Gouvernement :

Avant de répondre aux différentes questions posées, le Gouvernement souhaite rappeler que, dans notre canton, l'impôt ecclésiastique concerne les Eglises reconnues, à savoir l'Eglise catholique romaine et l'Eglise réformée évangélique. Toutes les personnes physiques membres d'une Eglise reconnue ainsi que toutes les personnes morales assujetties de manière illimitée ou limitée dans le canton du Jura sont soumises à un impôt ecclésiastique.

L'appartenance à une Eglise reconnue des personnes qui s'annoncent dans une commune est inscrite par les organes du contrôle des habitants. Ceux-ci déterminent l'appartenance de chaque résident de la commune y compris les enfants. Les modifications et les départs sont annoncés de la même manière.

L'autorité communale fait ensuite suivre les informations d'appartenance à l'autorité fiscale qui est chargée de calculer et de percevoir les impôts pour le compte des Eglises reconnues et des paroisses, d'après les taux qui lui sont communiqués. Elle en verse le produit aux autorités ecclésiastiques compétentes.

Le Gouvernement tient, en outre, à préciser que l'appartenance à une Eglise reconnue ne peut être modifiée que par une demande de sortie officielle de l'Eglise. Cette demande doit être adressée par la personne concernée à la

paroisse de son domicile. L'autorité exécutive de l'Eglise reconnue ou de la paroisse remet alors une attestation de sortie. Cette information doit ensuite être annoncée par l'autorité communale au Service des contributions qui ne facturera alors plus aucun impôt ecclésiastique aux personnes concernées dès cette date.

Cela étant dit, le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Comme cela a été rappelé en préambule, l'appartenance à une Eglise reconnue est déterminée par la commune de domicile du contribuable concerné avant d'être annoncée à l'autorité fiscale. Ainsi, l'assujettissement à l'impôt ecclésiastique est exclusivement déterminé par la commune de domicile du contribuable. Par conséquent, un impôt ecclésiastique n'est facturé au contribuable par le Service des contributions que pour autant qu'une appartenance religieuse lui ait été annoncée. Dans le cas contraire, la décision de taxation notifiée exclura tout impôt ecclésiastique.

Il semble également important de préciser que toute personne ayant son domicile dans le canton du Jura fait son entrée dans le rôle d'impôt l'année de ses 16 ans. Dans ce cas de figure, la confession attribuée provisoirement au « nouveau contribuable » par l'autorité fiscale correspond à celle de ses parents. Toutefois, la commune de domicile doit confirmer ou corriger ce rôle provisoire chaque année, au mois de novembre, avant que la première déclaration d'impôt ne soit adressée au contribuable concerné. L'appartenance religieuse incombe donc à la commune de domicile compétente, du début à la fin de l'assujettissement du contribuable.

Le Gouvernement nie donc l'existence d'une éventuelle pratique visant à assujettir certains contribuables à l'impôt ecclésiastique alors qu'aucune appartenance religieuse à une Eglise reconnue n'aurait été annoncée à l'autorité fiscale par les communes de domicile.

Réponse à la question 2 :

Comme précisé ci-dessus, la seule présomption d'appartenance à une Eglise reconnue faite par l'autorité fiscale n'est que provisoire puisqu'elle doit être confirmée par la commune compétente en la matière.

En pratique toutefois, il est apparu au Service des contributions que certaines communes jurassiennes annonçaient des nouveaux contribuables comme appartenant à l'Eglise catholique romaine lorsqu'elles manquaient d'informations à ce propos. Pour cette raison, un rappel a été fait à l'ensemble des communes par le Service des contributions, par le biais du guichet virtuel, en date du 25 janvier 2021. Il leur a alors été demandé de contrôler, auprès des contribuables concernés, la confession de ceux-ci avant toute annonce au registre d'impôt. Pour autant qu'une présomption d'appartenance religieuse ait existé dans les communes jurassiennes, le Gouvernement estime donc que le rappel de l'autorité fiscale de janvier dernier y a mis un terme.

Réponse à la question 3 :

Pour répondre à cette question, il est important de souligner que les acomptes d'impôts envoyés aux contribuables jurassiens chaque trimestre font expressément référence à un éventuel impôt ecclésiastique. Les décisions de taxations et les décomptes d'impôt qui les accompagnent mentionnent

également, en toutes lettres, l'existence d'une appartenance religieuse donnant lieu à la facturation d'un impôt ecclésiastique. Toute décision de taxation peut, au demeurant, faire l'objet d'une réclamation dans les 30 jours. Par cette réclamation, tout contribuable concerné est donc en droit de contester, s'il l'estime nécessaire, son assujettissement à l'impôt ecclésiastique. Pour toutes ces raisons, il apparaît donc peu probable au Gouvernement que beaucoup de contribuables jurassiens puissent se retrouver dans une situation où des impôts ecclésiastiques auraient été payés, à tort et par ignorance. Pour les éventuels rares cas existants et pour autant que la décision de taxation soit entrée en force, aucun remboursement ne sera en principe possible. Des exceptions peuvent toutefois exister, notamment lorsque les conditions d'une révision de décision sont ouvertes.

Mme Lisa Raval (PS) : Je suis partiellement satisfaite.

12. Question écrite no 3377

Economies sur la masse salariale : quelles prestations seront touchées ?
Rémy Meury (CS-POP)

Le Gouvernement jurassien entend appliquer la demande d'une majorité non qualifiée du Parlement (30 député-es) d'économiser 1,5 million sur la masse salariale de l'Etat en 2021. Nous ne comprenons pas cette soumission, mais l'enregistrons.

Parmi les mesures envisagées pour atteindre cette économie, comme elles ont été présentées à la CDS (Coordination des syndicats de la fonction publique jurassienne), puis à la CGF, l'abandon de la création de six postes dans l'administration, l'application d'un temps de vacance de plusieurs mois lors du départ d'un-e employé-e de l'administration, ainsi que le transfert de stagiaires HEG de services cantonaux vers les structures de gestion de la crise pandémique, font que des ressources en personnel disparaissent dans plusieurs services cantonaux.

Nous le savons toutes et tous, année après année, l'Etat doit assumer de plus en plus de tâches et prestations, imposées parfois par le pouvoir fédéral, demandées par le législatif cantonal ou développées en raison de l'identification de nouveaux besoins. Pour assumer ces prestations, le Canton du Jura, contrairement à ce qui est véhiculé par les démantelures forcées des services publics, ne possède pas une administration surdimensionnée, comme l'a prouvé une enquête du journal « Bilan » de mars 2018 sur les administrations cantonales.

Interpellé aussi bien par la CDS qu'en CGF sur ce point, le Gouvernement n'a pas donné d'indications quant aux conséquences de ces réductions de postes arbitraires sur des prestations fournies par l'administration. Nous sommes cependant convaincu-es que des prestations devront être réduites, voire abandonnées, car il n'est pas envisageable que l'administration cantonale fasse plus avec moins.

Le Gouvernement peut-il enfin donner des informations claires et détaillées sur les prestations que l'Etat ne pourra plus assumer en totalité, voire plus du tout, en raison de ces réductions de ressources en personnel imposées par une majorité non qualifiée du Parlement ?

Réponse du Gouvernement :

La question écrite fait référence aux mesures d'économie prises par le Gouvernement à la suite d'une décision du Parlement, dans le cadre du budget 2021, de réduire la masse salariale de 1,5 million de francs, charge à l'exécutif de prendre les dispositions nécessaires. Dans cette optique, le Gouvernement a décidé de plusieurs mesures au début de l'année pour atteindre cette économie. La question écrite vise à connaître les prestations concernées par les réductions de postes opérées.

En préambule, il convient d'exposer les trois points importants pris en compte par le Gouvernement dans le cadre de ses réflexions :

- éviter les licenciements de personnel ;
- soutenir un bon niveau d'engagement et de motivation des collaborateurs de l'Etat ;
- répondre aux besoins de la population dans les domaines prioritaires et ainsi assurer toutes les prestations nécessaires à la population.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Gouvernement a décidé des mesures suivantes, à savoir :

- réduction de 6 EPT dans le personnel administratif par la non création de postes ou le gel de postes vacants ;
- pour les nouveaux postes à créer, report des engagements au 1^{er} avril 2021 ;
- prise en compte du travail des stagiaires HEG réquisitionnés pour le dispositif de gestion de la crise de la COVID-19 ;
- mesures d'économies touchant l'enseignement.

Contrairement à ce qui est relaté dans la question écrite, le Gouvernement n'a pas décidé d'imposer une vacance obligatoire de trois mois pour chaque poste à renouveler. L'Exécutif a décidé, pour les nouveaux postes créés, d'appliquer un report d'engagement au 1^{er} avril 2021, soit trois mois de vacance, cela exclusivement pour les nouveaux postes et non lors de renouvellements à la suite de départs.

S'agissant des réductions de 6 EPT, le Gouvernement tient à préciser qu'il s'agit de postes nouveaux ou vacants auxquels il a été renoncé. Aucune mesure de suppression d'emploi n'a été engendrée par cette décision.

Le Gouvernement a fait le choix de renoncer à et/ou de reporter certains projets, respectivement de ne pas renforcer certains secteurs de l'administration. Il peut être cité l'exemple de la fiscalité où le Gouvernement a décidé de surseoir à l'engagement de deux nouveaux-elles expertes fiscales (2 EPT) pour le secteur de l'inspection fiscale. De même, il a décidé de reporter les projets informatiques de trois services, en particulier le projet de gestion électronique des données (GED) de deux d'entre eux (trois postes à 50% de chargé-e-s de projets), et de ne pas créer un poste (0,5 EPT) de collaborateur-trice scientifique visant à faire de l'analyse, des statistiques et du reporting dans le domaine de l'action sociale. Le Gouvernement a aussi renoncé temporairement à un poste vacant (1 EPT) dans le domaine de l'économie ainsi qu'à différents renforts (augmentations de taux) pour l'équivalent de 1 EPT.

A noter que dans le cas des stagiaires HEG, il a été fait le choix de renforcer le dispositif de crise pour faire face à la pandémie de la COVID-19, demandant ainsi aux services de prioriser différemment les activités.

Au niveau de l'enseignement obligatoire, les mesures prises sont d'une part la suspension de la passation des épreuves de référence et d'autre part la diminution des tarifs des remplaçant-e-s non formé-es au 1^{er} mai 2021.

Les épreuves de référence, organisées annuellement en 6P et 10S, ont pour but de vérifier l'atteinte des objectifs du plan d'études et de situer la progression des élèves. Les résultats permettent au corps enseignant et au Département d'identifier les besoins et de mettre en place les mesures d'ajustement. Les prestations aux élèves ne sont pas impactées par cette mesure. Les économies réalisées portent sur la suppression de leçons d'allègement octroyées aux enseignants chargé-e-s de leur rédaction. Ils-elles ont remplacé ces leçons par des leçons d'enseignement.

La diminution du tarif horaire s'explique par le fait que l'enseignant-e remplaçant-e engagé-e à la période qui ne dispose pas de la totalité de la formation requise par la description de la fonction voit son temps de travail réduit de 10% puisque qu'il-elle n'effectue pas l'ensemble des tâches associées à l'enseignement. L'économie s'élèvera à environ 130'300 francs (82'700 francs pour les communes et 47'600 francs pour l'Etat).

Dans le domaine de la formation postobligatoire, 65'000 francs seront économisés dans les divisions du CEJEF. Les différentes options de suppressions de leçons ont été minutieusement étudiées afin de ne pas préjudicier par exemple les cours d'appui en cette période de pandémie.

Le Gouvernement est conscient que des retards seront donc possibles dans certains secteurs d'activité, en particulier au niveau de l'administration. Il se doit aussi de préserver la santé et le bien-être du personnel de l'Etat.

Compte tenu de la volonté affirmée du Législatif de réduire les effectifs de l'administration, il deviendra toujours plus nécessaire à l'avenir d'adapter les prestations et/ou de reporter des projets, voire d'y renoncer. C'est en effet la seule solution qui permettra de mener à bien les missions confiées tout en ne surchargeant pas le personnel de l'Etat dont l'engagement, en particulier très intense durant la crise, doit être souligné.

Rémy Meury (CS-POP) : Je suis satisfait.

13. Question écrite no 3382

Cryptomonnaies : faut-il une clé (numérique) pour les rendre visibles à notre administration fiscale ?

Roberto Segalla (VERT-E-S)

Il ne se passe pas de jour sans que la technologie « blockchain » qui est la fondation même des cryptomonnaies fasse parler d'elle, en bien ou en mal.

Durant les premières années d'existence, les cryptomonnaies ont gagné peu à peu l'attention des médias et du public. Depuis 2011, l'intérêt a grandement augmenté, notamment durant la rapide montée du cours du Bitcoin en avril 2013. A partir de 2014, une deuxième génération de cryptomonnaies est apparue, l'Ethereum étant la plus connue.

Les opérateurs privés et les organisations internationales prévoient que la diffusion des cryptomonnaies s'accélèrera au cours des prochaines années.

Cette accélération est en partie liée au fait que l'accès à ces cryptomonnaies est depuis quelques années à la portée

de quasiment toutes et tous et n'est plus seulement réservée à des initié-es du monde numérique ou financier.

Quand les valorisations en cryptomonnaie prennent en une année 1600% (BitCoin), ce ne sont plus des gains financiers « normaux », on pourrait comparer plus cela au jackpot de la loterie. A noter que les gains au loto sont clairement imposés ce qui n'est pas le cas de la loterie des cryptomonnaies.

Certes un certain risque a été pris par les investisseurs dans les cryptomonnaies. On peut considérer qu'ils auraient pu perdre le 100% de la mise. Donc on peut aussi considérer que les gains supérieurs à 100% par année ont clairement rentabilisé l'investissement de base.

Outre le fait que les cryptomonnaies sont un instrument qui échappe de manière aisée à une traçabilité, elles ont aussi un impact écologique important. Le BitCoin par exemple est extrêmement énergivore. Par comparaison la consommation en électricité annuelle du BitCoin est supérieure à celle de la Norvège. Pour reprendre les mots de la secrétaire américaine au Trésor, Janet Yellen, la consommation d'énergie des cryptomonnaies est « stupéfiante ».

Il serait opportun d'identifier les lacunes du système fiscal face à ces importants flux financiers et de mettre à la disposition de l'administration fiscale des instruments qui leur permettent de faire face à la diffusion des cryptomonnaies, c'est-à-dire des différentes monnaies virtuelles, créées sur le principe de la cryptographie dont le système de paiement est décentralisé et que n'importe qui peut émettre au moyen d'un réseau numérique « pair à pair ». Les cryptomonnaies sont en grande partie anonymes, ce qui facilite leurs dissimulations aux yeux du fisc sans parler des possibilités criminelles de blanchiment d'argent.

Le Gouvernement peut-il donner des informations claires et détaillées sur les instruments à disposition de l'administration fiscale pour l'encadrement des cryptomonnaies afin de soumettre les importants gains financiers, et donc la constitution de fortunes, à une juste participation au ménage fiscal de l'Etat ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement jurassien a pris connaissance avec intérêt de la question écrite no 3382 concernant le traitement fiscal des cryptomonnaies. Avant de répondre précisément à la question posée, il estime important de rappeler deux éléments.

En premier lieu, il est intéressant de constater que l'auteur de la question écrite met en comparaison les gains financiers réalisés grâce à des cryptomonnaies avec les jackpots de la loterie qui sont, selon ses dires, clairement imposés. A ce propos, le Gouvernement jurassien tient à rappeler que s'il est vrai que les gains de loteries sont imposés, ceux-ci bénéficient, depuis le 1^{er} janvier 2019, d'un abattement de 1 million. Ainsi, seuls les gains de loterie excédant le million de francs sont soumis à une imposition. L'affirmation de l'auteur de la présente question écrite doit donc être fortement nuancée.

En second lieu, il est utile de rappeler que la législation fiscale, tant fédérale que cantonale, prévoit expressément que les gains en capital réalisés par l'aliénation d'éléments de la fortune privée ne sont pas imposables. Ainsi et sous réserve des commerçants professionnels de titres, le contribuable qui place son argent personnel en bourse et en tire des avantages financiers ne sera pas imposé sur ce gain.

Cette systématique fiscale est également valable pour les gains réalisés par le biais de cryptomonnaies. Par conséquent, les gains obtenus grâce à des valorisations en cryptomonnaie (Bitcoin) ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu.

Cela étant, en réponse à la question écrite, le Gouvernement est en mesure de donner les informations suivantes sur les instruments à disposition de l'administration fiscale pour l'encadrement des cryptomonnaies.

La monnaie virtuelle doit être déclarée par les contribuables jurassiens comme n'importe quel autre compte privé, avec les attestations y relatives lorsque cela est exigé par l'autorité fiscale. Le fisc jurassien remarque, depuis quelques années, une légère augmentation des cryptomonnaies annoncées dans les déclarations d'impôt. Cette augmentation reste toutefois ténue et les montants annoncés ne sont pas de grande importance (jusqu'à 50'000 francs pour les plus grosses sommes). Elle concerne, enfin, moins de 100 contribuables.

L'autorité fiscale bénéficie, pour les cryptomonnaies, des mêmes moyens de contrôles que pour tout autre flux de fortune des contribuables. Elle vérifie, par ailleurs et avant imposition, les valeurs des différentes monnaies virtuelles sur le site de l'Administration fédérale des contributions. En cela, le Gouvernement précise que bien que les gains réalisés sur des opérations financières en cryptomonnaies ne soient pas sujettes à l'impôt sur le revenu, la valeur de celles-ci restent pleinement soumises à l'impôt sur la fortune. Ainsi et dans l'hypothèse où le fisc jurassien découvrirait une fortune en cryptomonnaies non déclarée par un contribuable, celui-ci pourrait à l'évidence ouvrir une procédure en rappel et soustraction d'impôt.

En conclusion, le Gouvernement admet que la technologie des cryptomonnaies prend de l'ampleur en Suisse. Les autorités fiscales cantonales et fédérales restent attentives à cette évolution. Toutefois et selon le droit actuel en vigueur, les gains réalisés grâce à la valorisation de cryptomonnaies sont exonérés de l'impôt sur le revenu, comme tout autre gain en capital. Cette exonération des gains en capital est toutefois régulièrement soumise à discussion au sein des autorités fédérales. Dans l'attente d'éventuelle modification de cette systématique fiscale, les cryptomonnaies constituent uniquement une fortune imposable qui doit être annoncée par les contribuables. Dans le canton du Jura, cela ne concerne cependant que des montants très relatifs pour un nombre limité de contribuables.

Roberto Segalla (VERT-E-S) : Je suis partiellement satisfait.

14. Question écrite no 3385

Le fardeau des impôts pour les sociétés à but idéaux Francine Stettler (UDC)

La révision de la loi d'impôt du 28 février 2018 soumet les sociétés sportives et culturelles à l'impôt sur le revenu et sur la fortune. Pour diminuer cette charge, le Parlement a octroyé une réduction du revenu imposable de 30'000 francs (article 76a) et 100'000 francs (article 81) sur celui du capital imposable pour les sociétés à but idéaux, selon l'article suivant.

Article 76a, alinéa 1 : Sont exonérés de l'impôt les bénéficiaires des personnes morales qui poursuivent des buts

idéaux pour autant qu'ils n'excèdent pas 30'000 francs et qu'ils soient affectés exclusivement et irrévocablement à ces buts.

Article 81 : Les personnes morales autres que les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives peuvent déduire 50'000 francs de leur capital imposable. La déduction est portée à 100'000 francs pour les personnes morales qui poursuivent des buts idéaux.

Malgré ces déductions, beaucoup de sociétés à but idéaux doivent payer des impôts cantonaux, communaux et paroissiaux. Afin de mesurer l'impact de l'application de cette nouvelle loi datant de 2018, nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est le montant annuel total (cantonal, communal et ecclésiastique) facturé aux sociétés à but idéaux depuis 2018 ?
2. Que représente l'impôt sur la fortune et quelle est la part qui représente les biens immobiliers ?
3. Que représente l'impôt sur le revenu ?
4. Combien des sociétés à buts idéaux sont concernées par l'un ou l'autre de ces impôts ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Dans sa réponse à la question écrite no 3385, le Gouvernement tient tout d'abord à rappeler que l'imposition des personnes morales qui poursuivent des buts idéaux a été modifiée par la loi fédérale du 20 mars 2015 qui a conduit à une révision des dispositions de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et de la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes. Les dispositions de la LHID sont entrées en vigueur en 2016 et les cantons disposaient d'un délai de deux ans pour adapter leur législation au droit fédéral.

Ainsi, les modifications de la loi d'impôt jurassienne, entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2018, ont été dictées par le droit fédéral harmonisé. Le canton du Jura ne pouvait donc pas remettre en cause l'imposition des sociétés poursuivant des buts idéaux, soit notamment des sociétés sportives et culturelles.

Toutefois, le Gouvernement tient à préciser que la réalité de nombreuses sociétés sportives et culturelles jurassiennes a été prise en considération lors de l'élaboration des nouvelles dispositions de la loi d'impôt jurassienne. Ainsi, le Parlement a adopté des règles visant à réduire au maximum la charge fiscale et administrative de ces personnes morales. En effet, pour les personnes morales poursuivant des buts idéaux, la loi d'impôt prévoit :

- une limite fixée à 30'000 francs en-dessous de laquelle aucun impôt sur le bénéfice n'est prélevé ;
- la possibilité de déclarer des amortissements ou des provisions sur les revenus extraordinaires pour couvrir de futures dépenses à des fins non économiques ;
- une déduction forfaitaire de 20'000 francs sur le bénéfice imposable ;
- une réduction par deux du taux d'imposition sur le bénéfice ;
- une déduction forfaitaire de 100'000 francs sur le capital imposable ;
- une déclaration d'impôt simplifiée.

Ces différentes mesures permettent de limiter les effets de la modification législative de 2018 auprès des sociétés sportives et culturelles jurassiennes, tout en garantissant le respect des dispositions légales de rang supérieur.

Cela étant dit, le Gouvernement répond comme suit aux différentes questions posées :

Réponse à la question 1 :

Au 30 avril 2021, le montant total d'impôt sur le bénéfice et le capital facturé aux sociétés poursuivant des buts idéaux pour les années 2018 à 2020 s'est élevé à 124'080 francs. Pour l'année fiscale 2018, toutes les sociétés concernées sont définitivement taxées et le montant annuel total facturé s'est élevé à 42'269 francs. Pour l'année fiscale 2019, 96% des sociétés ont fait l'objet d'une taxation et le montant annuel total facturé s'est élevé à 55'280 francs. Pour l'année fiscale 2020, 47% des personnes morales concernées sont taxées pour un montant total d'impôt facturé de 26'531 francs.

Réponse à la question 2 :

Il sied tout d'abord de rappeler que les personnes morales sont astreintes à payer un impôt sur le capital et non un impôt sur la fortune. Cela étant dit, pour les années fiscales 2018 à 2020, le montant total d'impôt sur le capital facturé aux personnes morales poursuivant des buts idéaux s'est élevé à 103'002 francs. Sur ce montant, il est impossible pour le Service des contributions de distinguer la part d'impôt concernée par des biens immobiliers.

Réponse à la question 3 :

Ici encore, il faut préciser que les personnes morales sont soumises à l'impôt sur le bénéfice et non à un impôt sur le revenu. Ainsi, pour les années fiscales 2018 à 2020, le montant total d'impôt sur le bénéfice (cantonal, communal et paroissial) facturé aux personnes morales poursuivant des buts idéaux s'est élevé à 21'278 francs.

Réponse à la question 4 :

Le canton du Jura compte un peu moins de 700 sociétés à buts idéaux. Chaque année, environ 11% de ces sociétés paient un impôt dans le canton du Jura. Pour le détail, il peut être précisé qu'en 2018, 75 sociétés sur un total de 688 sociétés ont dû s'acquitter d'un impôt sur le bénéfice et/ou le capital. En 2019, 81 sociétés sur 699 ont dû s'acquitter d'un tel impôt et, en 2020, 86 sociétés sur 690.

En conclusion, le Gouvernement jurassien constate que près de 90% des sociétés poursuivant des buts idéaux dans le canton du Jura ne doivent s'acquitter d'aucun impôt sur le bénéfice et/ou le capital.

Francine Stettler (UDC) : Je suis partiellement satisfaite.

15. Interpellation no 969

Quel soutien cantonal pour le Parc du Doubs ?
Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S)

Le Parc régional naturel du Doubs représente une opportunité fantastique pour la visibilité du canton du Jura, notamment du point de vue du tourisme durable. C'est également un projet majeur en termes de protection de la biodiversité, allant de l'inventaire des sources à la préservation

des tourbières, si importantes pour le captage de CO₂ dans le contexte de dérèglement climatique dans lequel nous nous trouvons.

Ce dernier a entrepris il y a plusieurs mois une consultation parmi les milieux concernés (habitant-es, associations, partenaires et autres prestataires affiliés au projet) afin de préparer le renouvellement de la charte du parc pour les années 2023 à 2032. D'après nos informations, le rapport final sur cette étape de la consultation, préparé par l'Université de Berne, émet diverses recommandations pour l'avenir du parc : fixer des objectifs réalistes et concrets, faire participer davantage les partenaires, mieux impliquer les communes ou mener des projets en collaboration avec tous les acteurs du parc. Le public a relevé le besoin de mettre l'accent sur la protection de la biodiversité, notamment des espèces emblématiques du parc, et sur la protection et la valorisation de la rivière elle-même. D'autres attentes portent sur la production agricole d'aliments régionaux et leurs circuits de distribution, ou sur de nouvelles offres touristiques durables. Parmi les points négatifs relevés, il ressort que le parc n'est pas encore assez connu, et qu'il souffre d'un déficit d'image et de communication parmi la population et les communes concernées.

Ce dernier constat ne manque pas de nous interroger, la communication semblant particulièrement soignée, notamment au vu du site internet de l'institution et autres infoliettes. En corollaire, les projets concrétisés et actions pérennisées semblent difficilement perceptibles par les autorités communales et par la population en général.

Ce scepticisme fait craindre que plusieurs communes jurassiennes ne renouvellent pas leur adhésion au Parc du Doubs. En effet, à l'issue de la phase de consultation et de rédaction, soit en fin d'année 2021, le document final devrait être soumis aux législatifs des communes qui se prononceront sur le renouvellement de leur adhésion pour les dix années à venir.

Pour donner une chance à ce projet d'aboutir et de se développer, l'appui actif du Canton est absolument primordial afin de convaincre les communes des retombées positives les concernant, en termes de tourisme doux, de valorisation du patrimoine et de protection de la biodiversité. Pourtant, il nous semble que pour l'heure le soutien du Canton au Parc du Doubs est plus que timoré, ou qu'il n'est pas reconnu à sa juste valeur.

Nous interpellons donc le Gouvernement afin qu'il nous assure du renouvellement de son soutien plein et entier, ainsi que de l'encadrement administratif nécessaire au développement du projet de Parc naturel régional du Doubs, tel que prévu dans la fiche 1.04 du Plan directeur cantonal.

Mme Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S) : Autant le dire d'emblée, cette interpellation concernant le Parc naturel régional du Doubs ne se veut pas polémique, bien au contraire. De mon point de vue, il s'agit plutôt d'amener certaines interrogations ou remarques qui se veulent constructives. Ces interrogations découlent de la prise de connaissance des informations relayées par les médias locaux quant à la consultation menée depuis plusieurs mois avec l'ensemble des actrices et acteurs concernés par le renouvellement de la charte du Parc pour les années 2023 à 2032. Parmi les milieux consultés figurent les milieux de l'agriculture, des ONG, des naturalistes, des prestataires touristiques, des représentantes et représentants d'associations,

des musées, du patrimoine mais aussi et surtout les habitantes et habitants des communes concernées.

Beaucoup de points positifs ressortent de cette consultation, notamment quant aux missions premières du Parc naturel régional, rappelons-le projet-pilote de la Confédération avec celui de Chasseral, missions que sont la protection, la préservation et la valorisation de son patrimoine naturel, dont, bien sûr, le Doubs lui-même et ses espèces emblématiques, de son patrimoine culturel tels que la réhabilitation des murs en pierres sèches, les différents projets en matière d'agriculture, de tourisme et d'activités sportives, respectueux de l'environnement, de mobilité douce ou encore, peut-être moins perceptibles en termes de retombées concrètes, la si importante mission de sensibilisation et d'information à la protection de la biodiversité à l'intention du grand public, des touristes, des écoles, grâce notamment à la belle expérience pilote des guides nature. On peut également mentionner dans ce cadre que si le centre nature Les Cerlatez, avec sa mission d'entretien de la réserve naturelle de la Gruère et de protection des tourbières, existe encore, c'est bien grâce à son rapprochement avec le Parc du Doubs qui lui assure de surcroît un rayonnement sur un territoire qui s'étend sur trois cantons, des Brenets à St-Ursanne en passant par La Ferrière.

Parmi les points plus critiques, on apprend par le biais de cette consultation que certaines communes membres ou futures communes membres qui seront prochainement appelées à renouveler leur adhésion à la charte ou à y adhérer, s'interrogent quant au manque de projets concrets ou au manque de communication de la part du Parc du Doubs. Je tiens à le préciser ici, car cela a suscité des réactions animées au sein même du groupe VERT-E-S et CS-POP. Loin de moi la volonté de minimiser ces critiques provenant des actrices et interlocutrices concernées en premier lieu par les activités du Parc et auxquelles il s'agira de répondre. Car oui, évidemment, des critiques sont nécessaires et ce sont souvent elles qui font avancer vers une solution adaptée pour toutes et tous.

Cependant, le souhait de cette interpellation n'est pas de soulever la question du positionnement des communes et autres instances impliquées dans le Parc du Doubs. Le but est plutôt de s'interroger en particulier sur celui du Canton, non pas en tant que simple partenaire et relativement modeste contributeur financier, à hauteur de quelque 100'000 francs par an si les chiffres sont exacts, par rapport aux 600'000 francs de la part de la Confédération, mais en tant qu'entité territoriale concernée en premier lieu par le potentiel de développement des projets du Parc quant à la mise en valeur de l'atout premier de notre canton, son patrimoine naturel et culturel, d'autant plus dans un contexte où le Canton du Jura se cherche un nouveau souffle en termes d'attractivité. Habitante de la vallée, le Parc naturel du Doubs ne m'apparaît pas comme une affaire ne concernant que les habitantes et habitants de Clos du Doubs et des Franches-Montagnes, mais bien comme un projet sociétal et environnemental majeur et stratégique pour le Canton du Jura dans son ensemble.

Les parcs naturels fascinent particulièrement, que ce soit en Suisse ou à l'étranger, et leur seule présence sert de motivation quant au choix des destinations touristiques. Ces endroits préservés, écrins précieux où la nature, la faune, le patrimoine matériel et immatériel sont reconnus et entretenus à la hauteur de leur valeur par leurs habitantes et habitants, font particulièrement sens dans un contexte de perte

de nos repères identitaires et de dégradation de la biodiversité due à la mondialisation et au dérèglement climatique. Et c'est certainement là que se situe l'enjeu majeur du Parc du Doubs, celui de faire cohabiter, afflux touristiques, économie dite durable et préservation de l'environnement.

Dès lors, je m'interroge. Le Canton du Jura, les Juras-siennes et les Jurassiens, à commencer par le Gouvernement, se rendent-ils compte de la chance de pouvoir bénéficier d'un Parc naturel sur leur territoire ? Nous rendons-nous compte du potentiel en termes d'attractivité pour notre canton ?

On parle beaucoup et avec raison du Théâtre du Jura qui est à bout touchant, de la patinoire de Porrentruy également ou encore du futur centre des collections archéologiques et paléontologiques pour lequel, vous l'imaginez bien, je me réjouis particulièrement. Il me semble que la majorité de la population jurassienne s'est appropriée ces projets majeurs pour le canton. Le Gouvernement lui-même, *in corpore* ou presque, énumère très régulièrement lors de ses discours, avec fierté et encore une fois avec raison, l'aboutissement de ces beaux projets et leurs retombées attendues pour le Jura. On l'a encore entendu ce matin lors des questions orales de la part de Monsieur le ministre Jacques Gerber.

Il en va à mon sens différemment avec le Parc du Doubs. Peu d'appropriation flagrante par l'ensemble des Juras-siennes et des Jurassiens et pas d'appropriation évidente non plus de la part du Gouvernement qui n'en n'a finalement que très peu. Lien de cause à effet sans doute puisque l'on sait que si les autorités exécutives sont collégialement convaincues d'un projet et en parlent de façon récurrente et positive, il sera plus facile pour la population de se l'approprier elle-même.

Je reviens donc au but premier de cette interpellation. Comment le Gouvernement se positionne-t-il dans l'avenir de ce projet ? En tant que premier concerné quant aux retombées positives pour le canton tout entier et non pas en tant que simple acteur du Parc, le Gouvernement considère-t-il le théâtre naturel du Doubs comme étant un projet majeur pour le canton au même titre que celui du Jura ou la patinoire de Porrentruy ? Et si ce n'est pas le cas, s'engage-t-il à dorénavant le considérer comme tel ? Dans ce sens, le Gouvernement s'engage-t-il si nécessaire à jouer un rôle de facilitateur, en collaboration avec les communes, la direction du Parc et toutes les entités concernées, à garantir le renouvellement de la charte et le rayonnement attendu du Parc pour le canton du Jura ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Je peux vous assurer, Madame la Députée, que le Gouvernement soutient pleinement le Parc du Doubs, tant par l'encadrement administratif que financièrement par les contributions directes et indirectes. Le Canton du Jura l'a toujours fait et continuera de le faire. Le Parc du Doubs est actuellement dans une phase déterminante puisqu'il renouvelle sa charte pour une période de dix ans. Cette nouvelle charte, la deuxième, permettra d'obtenir le label parc d'importance nationale de la Confédération, ce qui ouvre notamment la voie au financement fédéral, sans lequel l'existence du Parc serait compromise. C'est donc une étape cruciale.

Un bilan de la charte 2013-2022 a été effectué par le Centre pour le développement et l'environnement de l'Université de Berne et une série de recommandations ont été faites. Sur cette base, le Parc a élaboré les objectifs qui

constituent la colonne vertébrale de la charte 2023-2032 dans le cadre d'un processus participatif auquel les communes ont été associées.

Les communes membres du Parc jouent un rôle clé dans le renouvellement de la charte. Elles constituent le socle du Parc et ce sont elles qui signent un contrat pour dix ans avec l'association Parc naturel régional du Doubs. C'est sur le territoire de ces communes que se déploient les projets du Parc et dont les communes sont les premières bénéficiaires. Les communes contribuent à l'élaboration des objectifs, des programmes et des projets ainsi qu'à leur financement pour un montant d'environ 5% pour la période 2020-2024. Le projet du Parc du Doubs est avant tout un projet de développement durable pour la région et il bénéficie en premier lieu à ses communes et à ses habitants. C'est un projet que l'on peut qualifier de particulièrement en phase avec les préoccupations sociétales actuelles marquées par le changement climatique et la perte de la biodiversité.

La période de pandémie a permis de mesurer l'intérêt de la population pour ces espaces à fort potentiel naturel, paysager et patrimonial. L'engouement de l'été dernier l'a démontré avec même un Etang de la Gruère victime de son succès.

Pour mémoire, le projet du Parc du Doubs permet de capter 50% de financement fédéral, soit plus de 3 millions de francs pour la période 2020-2024. A cela s'ajoutent les contributions cantonales du Jura, de Neuchâtel et de Berne pour plus de 700'000 francs. Ainsi, près des deux tiers du budget du Parc sont investis par les pouvoirs publics fédéraux et cantonaux pour la réalisation de projets et le développement régional des quinze communes du Parc, dont onze dans le canton du Jura.

Vous indiquez, Madame la Députée, qu'il est à craindre que certaines communes ne renouvellent pas leur adhésion au Parc. C'est effectivement possible et ce serait fort préjudiciable pour le projet et pour la région. Ce serait dommageable parce que les parcs nationaux sont des projets porteurs. Vous en résumez parfaitement les atouts et l'adéquation avec les enjeux et les défis actuels, et ce serait doublement fâcheux parce que les critiques, en partie justifiées, et les réticences qui ont pu naître des aléas qu'a connus le Parc par le passé, n'ont plus lieu d'être aujourd'hui. Depuis deux ans, le Parc est dans une nouvelle dynamique. Il s'est doté de nouvelles instances dirigeantes. La gestion s'est sensiblement améliorée et les structures du Parc, notamment la gouvernance, sont en remodelage avec un rôle plus important qui sera dévolu aux communes. Il est donc temps que les sceptiques tournent la page, s'approprient ce projet, participent activement à son élaboration et s'engagent dans ce projet qui est en définitive un instrument au service du développement de leur territoire.

Le soutien du Canton vous semble timoré. Je vous cite, Madame la Députée, à moins qu'il ne soit pas reconnu à sa juste valeur. Il ne faut pas perdre de vue que le rôle des services cantonaux consiste à fournir un encadrement administratif. La conduite du projet en tant que telle est du ressort du Parc et est de sa responsabilité. Il est vrai que l'appui cantonal est par nature peu connu et peu visible. L'engagement et le soutien du Canton du Jura dans le projet du Parc du Doubs n'en sont pas moins importants pour autant. Pour mémoire, le Canton du Jura assume le rôle de canton pilote dans les relations avec la Confédération et il représente les cantons de Neuchâtel et de Berne. Quand bien même le programme est régi par la loi fédérale sur la protection de la

nature et géré par l'Office fédéral de l'environnement, c'est au Service du développement territorial que le dossier a été confié au niveau cantonal. Ce service accomplit les tâches évoquées dans la fiche 1.04 du Plan directeur cantonal. Son rôle est central et le travail de coordination entre les partenaires est non seulement complexe mais aussi exigeant en termes de ressources humaines.

Comme il s'agit d'un projet de développement territorial global, il est par nature transversal et comporte de ce fait des versants environnementaux, paysagers, mais également agricoles, touristiques, patrimoniaux et éducatifs, sans parler des aspects financiers et juridiques. De ce fait, de nombreux autres services de l'administration sont également régulièrement sollicités. Nous pouvons vous assurer, Madame la Députée, que l'Etat consacre les moyens financiers et humains nécessaires à la bonne marche du projet du Parc du Doubs dans la limite de ses attributions évidemment. On peut même juger que le Parc du Doubs mobilise trop l'administration. Il y a quelques années, il a été expliqué à la présidence du Parc que le Canton souhaitait réduire le suivi administratif consacré à ce programme. Cela requiert que la gouvernance du Parc fonctionne à satisfaction. La qualité des collaborations nouées entre la nouvelle équipe dirigeante du Parc et les instances cantonales et fédérales permet d'augurer un avenir prometteur. La balle est maintenant dans le camp des communes membres et des trois communes qui ne le sont pas encore. La position du Gouvernement n'est en effet pas dogmatique, il soutient le projet à condition que celui-ci soit porté par les collectivités locales.

Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S) : Je suis satisfaite.

(M. Nicolas Maître (PS) demande l'ouverture de la discussion.)

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Nicolas Maître (PS) : Nous saluons le questionnaire de notre collègue Céline. Le groupe parlementaire socialiste souhaite également faire part et renchérir sur l'inquiétude quant au scepticisme de certaines communes à renouveler la charte 2023-2032 du Parc naturel régional du Doubs. Notre groupe s'interroge également quant à savoir si le Canton apportera un soutien clair dans ce processus qui a été rappelé par le ministre tout à l'heure, ceci afin de rassurer les membres et les différents partenaires qui s'interrogent encore quant à l'utilité et aux plus-values qu'apporte cette structure à leur région.

L'inconditionnelle adhésion cantonale permettra de valider les axes d'un important projet de société passant par la préservation et la valorisation de la nature et du paysage, le renforcement des activités économiques de proximité, la sensibilisation et l'éducation au développement durable, une gouvernance et une communication réciproques entre le Parc et ses nombreux partenaires. Le thème à l'encouragement, aux échanges et à la recherche, clôt cet ambitieux catalogue d'objectifs stratégiques.

Même si on pouvait peut-être, il y a peu de temps encore, reprocher au Parc de souffrir d'un manque de visibilité, d'une communication décalée par rapport à des actions entreprises et aux attentes de ses membres, les instances dirigeantes du Parc ont depuis radicalement corrigé le tir, légitimant ainsi son statut de partenaire incontournable des régions frontalières du Doubs.

Certains reprochent encore trop souvent aux nouvelles structures leurs erreurs de jeunesse. Qui n'en a jamais fait dans sa vie ? Il est inutile de regarder sans cesse dans le rétroviseur, il est bien plus profitable d'aller de l'avant. Le comité et la direction du Parc du Doubs ont beaucoup appris de certaines expériences passées. Depuis, des changements à l'interne sont intervenus et le cap visant à moins de paperasserie et plus de concret a été redéfini. Les communes qui sont les principales bénéficiaires de ce processus ont tout intérêt à y adhérer. Et même si parfois on peut ne pas être d'accord avec certaines orientations ou décisions, les statuts de l'association permettent de se faire entendre de la façon la plus démocratique.

L'expertise et le soutien des cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel sont primordiaux afin de valider une cohésion territoriale qui servira les intérêts de sa population et de tous les acteurs locaux. Avec son rôle particulier de canton pilote dans le projet PNRD auprès de la Confédération, la République et Canton du Jura doit donner l'exemple dans une communication encourageant tous les potentiels partenaires à rejoindre le Parc. Elle ne doit pas simplement se contenter de subventionner la structure mais doit davantage cibler sa communication à une meilleure promotion du Parc. Ceci, comme notre collègue Céline l'a relevé, au même titre qu'un projet d'intérêt régional tel que le Théâtre du Jura, la patinoire, Jurassica. Un engagement supplémentaire de la part du Canton qui tombe sous le sens d'un cautionnement moral important et qui encouragera les communes actuellement membres à renouveler leur confiance au Parc naturel régional du Doubs et incitera les dernières, qui ne sont pas encore membres, à rejoindre cette entité territoriale dessinée naturellement par le Doubs.

M. Vincent Wermeille (PCSI) : J'aimerais tout d'abord revenir sur deux points s'agissant de l'interpellation. Il est dit qu'il faut convaincre les communes des retombées positives. L'évaluation de la charte nous apprend que ces retombées pourraient être améliorées, sachant que, à l'exception d'une collaboratrice, tout le personnel du Parc du Doubs est domicilié hors des communes membres du Parc. C'est à dire une masse salariale d'environ 500'000 francs qui n'est pas fiscalisée dans les communes membres.

D'autre part, le rapport d'évaluation nous apprend que les entretiens, notamment avec les représentants des services cantonaux, ont été réalisés de manière anonyme, ce qui est surprenant à l'heure où on demande plus de transparence. Dès lors que l'interpellateur demande un soutien plein et entier avec l'encadrement administratif nécessaire, il nous paraît pour le moins indispensable de connaître qui des collaboratrices et des collaborateurs de l'administration jurassienne ont été auditionnés dans le cadre de l'évaluation de la charte réalisée par l'Université de Berne.

S'agissant de la gouvernance qui est dévolue davantage aux communes, on doit quand même admettre qu'il y a un certain nombre de directives de l'OFEV dans les objectifs qui posent problème puisque la commune de Saignelégier, particulièrement concernée, a fait une réflexion par rapport au bassin versant du Doubs. On a soulevé une dizaine de points qui posent problème par rapport à la population habitant sur ce bassin versant. Je les cite rapidement : raccordement des fermes au réseau d'eau intercommunal de l'eau potable, problèmes de distribution postale, problèmes d'accès à la fibre optique de haut-débit, transports scolaires insatisfaisants, dégâts récurrents dus aux sangliers, offre en

transports publics à renforcer entre Goumois et les Pommrats, difficultés géologiques quant à l'entretien des chemins, gestion forestière, réserves forestières à créer, etc. Sur les huit points que j'ai cités, aucun n'entre dans le cadre du Parc du Doubs parce que l'OFEV définit des critères assez précis et on se rend compte qu'il y a une différence entre ce que l'on souhaiterait faire et les possibilités qui sont offertes par l'Office fédéral, qui sont assez strictes et qui refuse d'entrer en matière notamment sur les points que je viens de citer.

Je partage l'avis de Nicolas Maître, il faut faire plus de concret. On a aussi l'impression, dans ce débat, depuis l'évaluation de la charte, que chaque fois que l'on met le point sur un dysfonctionnement, et c'est peut-être ça qui est ressorti dans la presse et qu'a souligné l'interpellatrice, que chaque fois que l'on pose des questions, on nous dit : « Mais vous êtes contre ». Ce n'est pas du tout le cas. On est favorable mais il y a un certain nombre de points qui doivent être améliorés, aussi bien dans la gouvernance qu'au niveau de la charte.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Le Parc naturel régional du Doubs, comme je l'ai dit, est dans une phase importante cruciale pour la suite. Monsieur le député Wermeille, vous faites l'inventaire de quelques inquiétudes mais il faut aussi voir que lorsqu'une enquête est menée par une université, il est de coutume que les personnes interrogées soient mentionnées comme anonymes dans le rapport étant donné que ce qui compte, c'est le contenu du rapport, les potentiels d'amélioration mis en évidence et non pas de savoir qui a dit quoi puisque le contenu du rapport n'est contesté ni par les membres ni par le comité du Parc du Doubs. Donc, c'est pour moi la chose la plus importante et surtout que l'équipe dirigeante a pris en main ce rapport et a mené des actions pour y remédier ou en tous cas pour améliorer ce qui a été mis en évidence.

Ensuite, on peut également voir les bénéfices apportés par le Parc dans la région. Prenons l'exemple de l'année passée, année COVID. Avec l'afflux de touristes, le Parc du Doubs, en collaboration avec Jura Tourisme, avec l'Office cantonal de l'environnement, a mis en place des patrouilles de gardes nature qui ont permis d'accueillir les touristes dans des lieux très fréquentés, qui ont permis de les sensibiliser, parfois malheureusement de les dénoncer lorsqu'ils ne voulaient pas se formaliser avec les règles en vigueur. Ceci a permis d'avoir une saison estivale très fréquentée avec très peu de signalements de comportements inadéquats. Le seul élément qui m'est remonté aux oreilles, c'est une équipe de promeneurs qui avait empilé quelques cailoux sur un ruisseau pour mettre leurs boissons aux frais. Donc, on peut vraiment saluer l'effet positif des guides nature qui ont permis de canaliser les touristes.

Il y a également des activités toujours en cours. Pas plus tard que le 17 août de cette année, il est prévu une balade musicale qui permettra de découvrir la région d'une très belle manière et de terminer dans le nouvel Espace Vaillant qui sera visité en présence de son directeur et concepteur.

16. Question écrite no 3378

Ripsisylves et protection des rivières ? Philippe Bassin (VERT-E-S)

La forêt riveraine, rivulaire ou ripisylve représente l'ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau. Ces cordons

boisés jouent un rôle essentiel pour le maintien de la qualité des ruisseaux et des rivières : fraîcheur, maintien des berges, caches et ressources alimentaires pour la faune piscicole. De nombreuses études montrent que les eaux proches de l'état naturel sont mieux parées pour faire face aux changements climatiques, notamment grâce à l'ombrage de leurs berges boisées.

Ces cordons boisés constituent aussi des corridors biologiques qui augmentent la connectivité écologique des paysages. De plus, ce sont de véritables filtres qui retiennent, en partie, engrais et produits phytosanitaires des cultures intensives adjacentes. Ils protègent ainsi la qualité de l'eau.

En 2020, le Canton d'Argovie a dressé une cartographie des tronçons de cours d'eau qui met en évidence la présence ou l'absence de boisement. Cela a permis de montrer qu'un meilleur ombrage serait possible en plantant des ligneux sur 350 km du réseau hydrographique argovien. Aujourd'hui, en Argovie, des mesures sont prises pour aller dans ce sens.

Ces dernières années, dans le canton du Jura, le constat est sombre. La qualité des cours d'eau se détériore. Beaucoup de pêcheurs jurassiens regrettent les coupes et arrachages intempestifs de ligneux sur les rives. Ils déplorent la diminution des poissons, notamment des truites. Les causes sont multiples : pollutions, réchauffement climatique, coupes intempestives des ripisylves. Nous pouvons agir assez facilement sur ce dernier point. Récemment, plusieurs dégradations ou destructions des cordons boisés rivulaires ont été constatées et documentées par des photographies. L'Office de l'environnement a été informé. Il faudrait éviter ces interventions brutales, probablement illégales et replanter près des cours d'eau. Le 9 décembre 2020, le député Christian Spring (PDC) s'en était lui aussi ému lors d'une question orale.

Aussi, le Gouvernement jurassien peut-il répondre aux questions suivantes :

1. Les destructions récentes de cordons boisés constatées dans le Jura sont-elles toujours légales ?
2. Le Canton du Jura ne devrait-il pas se doter d'un outil similaire à celui du canton d'Argovie, avec une cartographie de l'état actuel des boisements des rives ?
3. Ces prochaines années, que compte faire le canton du Jura pour faire stopper les dégradations et améliorer les ripisylves des cours d'eau jurassiens ?

Réponse du Gouvernement :

L'entretien des cours d'eau et plans d'eau est du ressort des communes (art. 29 LGEaux). Pour garantir un entretien adéquat et une gestion efficiente, elles doivent établir un plan d'entretien. Toutes les communes jurassiennes concernées par un cours d'eau d'importance disposent ou disposeront d'un plan d'entretien d'ici la fin de l'année 2021 (hormis Courrendlin qui travaille d'abord sur le projet d'aménagement de la Birse).

Les compétences pour abattre des arbres sont communales. En présence d'un plan d'entretien validé, les communes sont à même de prendre ces décisions et d'appliquer leur plan. L'Office de l'environnement participe aux martelages de la ripisylve uniquement dans un premier temps afin de conseiller et d'accompagner l'instance communale. Les communes qui ne disposent pas encore d'un plan d'entretien doivent préalablement demander une autorisation. Cas échéant, l'Office de l'environnement effectue un martelage

en collaboration avec la commune et délivre une autorisation.

En sus du plan d'entretien, les communes doivent également adopter un règlement communal sur la gestion des eaux de surface. Ce document précise qu'en zone agricole, l'intervention sur les arbres de haut-jet reste toujours du ressort de la commune. L'entretien des strates buissonnantes est du ressort de l'exploitant-e (car intégrées dans la surface agricole utile). Dans tous les cas, il appartient à la commune de superviser ce qui se réalise et d'en vérifier la bonne facture par rapport aux bases légales et au règlement communal.

En fixant un tel cadre réglementaire concernant l'entretien des cours d'eau et des plans d'eau (LGEaux, OEaux, règlement et plan d'entretien), le canton du Jura est l'un des plus exigeants de Suisse. Toute réglementation ne vaut toutefois que si elle est appliquée correctement. L'Office de l'environnement a ainsi dû agir en juillet 2020 à la suite de plusieurs coupes validées sans souci de durabilité par certaines communes. Il a ainsi adressé un courrier à toutes les communes jurassiennes afin de rappeler les règles et les exigences à respecter dans le cadre de l'entretien de la ripisylve. L'extensification des interventions, le principe de maintenir les arbres et l'ombrage, et de n'intervenir qu'en cas de besoin sécuritaire ou écologique (et donc de ne pas entrer en matière pour juste étager la ripisylve ou diminuer l'ombrage chez un voisin), la conservation des arbres même secs ou pas beaux, ou encore l'obligation de maintenir une possibilité de rajeunissement dans ces milieux protégés ont ainsi été rappelés.

Le Gouvernement estime ainsi que la réglementation relative à la ripisylve, ainsi que sa mise en œuvre dans le terrain, sont sous contrôle dans le canton. La grande majorité des interventions est effectuée de manière adéquate par les communes et les exploitant-e-s. Le facteur humain et certaines habitudes font que des entretiens trop « brutaux », inadéquats, ou même illicites restent malheureusement possibles.

Il répond comme suit aux trois questions posées :

Réponse à la question 1 :

Une intervention ayant pour conséquence une diminution de surface ou un changement d'affectation de la ripisylve est illégale (broyage et semis de prairie par exemple). Une intervention sans autorisation sur la strate arborée, adéquate ou non, l'est également. Dans les deux cas, il appartient à la commune d'agir auprès de l'auteur-e en droit administratif et pénal. L'Office de l'environnement intervient également en appui de l'autorité communale ou envers l'autorité communale si celle-ci vient à être impliquée négativement dans l'intervention illicite. La plupart des cas signalés sont toutefois des interventions inadéquates et à déplorer, mais non illégales sur le plan pénal si la végétation peut se régénérer et que la berge boisée n'est pas réduite dans son emprise. Dans ces cas, ce sont des garanties de reconstitution et un échange à des fins de sensibilisation et de formation continue qui doivent être appliqués par les communes (et l'Etat en appui).

Réponse à la question 2 :

Le degré de précision des orthophotos, en particulier le dernier relevé de 2020, permet de visualiser le mélange des essences, la densité et l'étendue de la ripisylve de manière

très précise. Les anciennes orthophotos permettent également d'évaluer l'évolution chronologique du boisement riverain, donc aussi les éventuelles atteintes de surface et de densité. Une cartographie supplémentaire pour documenter l'état actuel de la ripisylve s'avèrerait chronophage, coûteuse et sans grande plus-value pour le travail des autorités. Le Jura n'est pas en manque de lois ou d'outils. Il doit plutôt consacrer ses ressources à agir dans son travail de vulgarisation et de sensibilisation auprès des communes et des exploitant-e-s, que ce soit en cas d'entretien inadéquat ou en vue de développer avec les communes des projets d'améliorations dans les secteurs présentant un déficit de boisement.

Réponse à la question 3 :

Pour éviter les interventions inadéquates sur la ripisylve, le Canton va mener les missions qui lui sont attribuées par la loi. L'Office de l'environnement agira par l'information et la vulgarisation, la validation des règlements communaux, la haute surveillance des tâches communales et, si nécessaire, l'intervention sur site en cas d'infraction. Des collaborations seront aussi à prévoir, par exemple avec la FRI, pour développer le conseil et la formation continue dans ce domaine. L'Office de l'environnement milite à chaque occasion pour densifier le boisement et faire changer les habitudes interventionnistes.

Concernant l'amélioration ou l'extension de la ripisylve, aucune base légale ne permet d'imposer des plantations ou des extensions. L'amélioration dépend donc de la volonté des exploitant-e-s agricoles, voire des propriétaires. L'entrée en vigueur du périmètre réservé aux eaux (PRE) devrait permettre d'améliorer la situation, car les exploitant-e-s agricoles seront tenu-e-s d'appliquer une agriculture extensive aux abords des cours d'eau. Des paiements directs spécifiques à ce type de milieux sont prévus pour soutenir l'entretien. Le plan communal d'entretien des cours d'eau promeut également l'amélioration de la ripisylve (qualitative et quantitative), ce qui peut déboucher sur un projet particulier de replantation pouvant être lancé au niveau communal.

Les projets soutenus ou validés par les autorités cantonales contribuent également à développer la qualité des rivières et de leurs abords. C'est le cas dans les projets de réaménagement de cours d'eau, dans les améliorations foncières agricoles, ou encore en tant que compensation écologique découlant de projets divers. Les réseaux écologiques permettent également des avancées et un dialogue dans ce domaine.

Philippe Bassin (VERT-E-S) : Je suis partiellement satisfait et j'aimerais une brève prise de parole s'il vous plaît.

La présidente : Vous avez une minute pour vous exprimer à ce sujet.

M. Philippe Bassin (VERT-E-S) : Les réponses du Gouvernement à mes questions sur les rivières sont rassurantes. Toutefois, dans la réalité du terrain, je ne suis pas le seul à le constater, le système actuel présente des déficiences. La loi sur la gestion des eaux donne beaucoup de compétences aux communes, notamment pour l'entretien des berges et l'abattage des arbres selon un plan d'entretien à disposition ou à mettre au point. Pour un conseiller communal, il n'est pas simple d'avoir les connaissances, la sensibilité et les compétences adéquates pour gérer ces dos-

siers complexes. Dans ce domaine, mon vœu est que l'Office de l'environnement améliore et intensifie la supervision.

En tant que député, j'ai reçu quantité de documents photographiques qui montrent des coupes importantes et parfois abusives d'arbres au bord des rivières. Avec la problématique du réchauffement climatique, l'importance de l'ombre portée sur les cours d'eau par les cordons boisés rivulaires est démontrée dans quantité d'études et de documents.

Je profite de la tribune qui m'est offerte pour demander un maximum de vigilance au Canton pour garder de belles rivières jurassiennes riches en biodiversité.

17. Question écrite no 3379

**Des péages urbains dans le canton du Jura ?
Bernard Studer (PDC)**

Début avril, nous apprenions dans un hebdomadaire satirique romand que, suite à un appel à projets, le canton du Jura avait remis à l'OFROU un projet pilote « de tarification de la mobilité avec assujettissement à une redevance ». Parmi les exemples cités dans l'article en matière de nouveaux modes de tarification de la mobilité figure l'introduction de péages urbains.

Le Gouvernement peut-il nous indiquer les grandes lignes du projet pilote qu'il a soumis à la Confédération ?

Compte tenu de la faible densité de population et de la structure dispersée de l'habitat, le Gouvernement estime-t-il que les nouvelles formes de redevances en matière de mobilité, comme les péages urbains, soient adaptées aux réalités territoriales jurassiennes ?

Ces nouvelles formes de tarification ne concernent-elles pas en priorité les cantons urbains et les grandes agglomérations suisses ?

Ledit article mentionne également l'intérêt manifesté par les villes de Zurich, Berne, Bienne et Delémont. Le projet pilote concerne-t-il d'autres communes jurassiennes ?

Les fiches du Plan directeur cantonal relatives à la mobilité sont très récentes. Elles ont été approuvées par le Conseil fédéral il y a deux ans à peine. Les mandats de planification de la fiche M.05 « Réseau des routes cantonales » portent essentiellement sur l'entretien et la réfection du réseau ainsi que sur le réaménagement des traversées des localités. Selon le Gouvernement, le lancement de ce projet pilote s'inscrit-il dans les priorités définies par le nouveau Plan directeur cantonal ?

Le Gouvernement peut-il nous informer sur les coûts de ce projet pilote ? Peut-il nous indiquer le mode de répartition des frais entre la Confédération, le Canton et les communes ? Quels sont les montants engagés à ce jour ? Quelles sont les incidences éventuelles sur la charge de travail des collaborateurs du Service des infrastructures et/ou du Service du développement territorial ?

Réponse du Gouvernement :

En février 2020, le Conseil fédéral a mandaté l'Office fédéral des routes (OFROU), l'Office fédéral des transports (OFT) et l'Office fédéral du développement territorial (ARE) afin de rechercher des cantons, des villes et des communes désireuses de tester la tarification de la mobilité ou certaines de

ses composantes dans le cadre de projets pilotes. Parallèlement, le Conseil fédéral a demandé au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) de lui présenter un projet de bases légales pour la réalisation de projets pilotes, précisant notamment les modalités de cofinancement de ces derniers. La consultation y relative s'est terminée dans le courant du mois de mai 2021 et les résultats sont attendus pour ces prochains mois.

L'appel à projet lancé par la Confédération avait un large spectre. L'accent pouvait être mis sur le trafic individuel motorisé, les transports publics ou ces deux modes de transport, et cela avec un caractère obligatoire ou facultatif.

Le projet élaboré par le Service du développement territorial et déposé par le Département de l'environnement concerne les transports publics et non l'introduction d'une taxe ou d'un péage routier urbain. Considérant que la procédure de sélection est toujours en cours et que plusieurs projets pilotes sont donc en concurrence, le Gouvernement n'entend pas à ce stade dévoiler les détails du projet jurassien. Aucun frais n'a été engagé par l'Etat dans le cadre de l'élaboration de l'ébauche de projet pilote remise à la Confédération. S'agissant de la répartition des frais entre le Canton et la Confédération pour la réalisation de l'étude de faisabilité et la réalisation du projet, elle sera déterminée par la Confédération pour chaque projet qui aura été retenu.

Le Canton du Jura a déposé ce projet pilote également en réponse à l'état d'urgence climatique décrétée par le Parlement et qui établit que la lutte contre le réchauffement climatique constitue un devoir de la plus haute priorité. Il s'agit ici de concrétiser la volonté du Parlement et de passer de la parole aux actes. En Suisse, la mobilité est à l'origine d'environ un tiers des émissions de CO₂.

Bernard Studer (PDC) : Je suis satisfait.

18. Question écrite no 3381

Détruire une forêt pour construire un bâtiment industriel !

Pauline Godat (VERT-E-S)

Lors de l'assemblée communale du Noirmont du 22 mars dernier, la modification de l'aménagement local et la vente d'une parcelle de forêt à l'entreprise Detech étaient soumises au vote et ont été acceptées par les citoyen·nes présent·es. Dès le lendemain, les travaux d'abattage des arbres de ladite parcelle commençaient, ne laissant aucune possibilité à la population de réagir à cette décision. Et ceci, alors qu'une zone industrielle dans laquelle il y a encore de la place, se trouve à quelques encablures de là. Cette petite forêt, en prolongement de la route bordée d'arbres qui monte vers les quartiers est du village, représentait à coup sûr un corridor écologique intéressant.

L'abattage de cette forêt sera certes compensé par la plantation d'arbres sur une autre parcelle de zone agricole, mais ceci se fera au détriment de surfaces disponibles pour l'agriculture.

De plus, la commission de l'environnement de la commune a préavisé positivement les mesures de compensation proposées, mais n'a pas soutenu la vente de cette parcelle et l'abattage de cette forêt.

Dans le contexte actuel de perte de la biodiversité et de terres agricoles ainsi que de réchauffement climatique, je

me permets de poser au Gouvernement les questions suivantes :

1. Pourquoi le Canton a-t-il accepté le déclassement de cette parcelle de zone agricole en zone industrielle pour permettre la construction d'un nouveau bâtiment industriel ?
2. Après l'examen du projet de plan d'aménagement local par les différents services cantonaux concernés, le Canton suit-il l'évolution de ces plans jusqu'à leur concrétisation dans les communes ?

Réponse du Gouvernement :

Le défrichement de la forêt est l'aboutissement d'un processus qu'il convient de rappeler en préambule.

En 2019, l'entreprise requérante a informé la commune, le Département de l'environnement, ainsi que les services de l'Etat concernés de son projet d'agrandir son site de production au Noirmont. Par la suite, les associations de protection de la nature ont également été informées et associées au projet.

L'entreprise est active dans le domaine du fraisage en barres et du décolletage de pièces complexes. Pour des raisons liées aux techniques de production à l'échelle du micron, il est indispensable que les bâtiments soient reliés entre eux. Par ailleurs, les deux bâtiments de production existants le sont déjà par une connexion souterraine et une passerelle couverte et fermée.

En 2019-2020, les possibilités d'extension ont été analysées et une étude de variante a été réalisée. Compte tenu de la présence des bâtiments existants et de la zone déjà aménagée autour de l'usine existante, cette étude a démontré que l'extension ne pouvait se faire que sur la parcelle no 3357 contenant une forêt.

Le droit fédéral est strict concernant la conservation de la forêt. Les défrichements sont interdits. Une autorisation peut être accordée à titre exceptionnel au requérant qui démontre que le défrichement répond à des exigences primant l'intérêt à la conservation de la forêt. Les conditions suivantes doivent être remplies : l'ouvrage pour lequel le défrichement est sollicité ne peut être réalisé qu'à l'endroit prévu, l'ouvrage doit remplir les conditions posées en matière d'aménagement du territoire et le défrichement ne doit pas présenter de sérieux dangers pour l'environnement. La loi fédérale précise que tout défrichement doit être compensé par la création d'une forêt de la même ampleur dans la même région avec des essences adaptées à la station.

Un dossier de défrichement a été réalisé. Celui-ci a démontré que l'extension de l'usine existante était imposée par sa destination à l'Est des bâtiments existants.

Les qualités de la petite forêt défrichée ont été analysées dans les études menées. L'affirmation selon laquelle cette forêt remplit une fonction de corridor écologique n'a pas été démontrée dans les études et n'est ainsi nullement étayée. Au contraire, cette petite forêt est l'exemple même d'un aménagement du territoire disparate dans la durée, puisque la forêt, à l'origine isolée dans les pâturages, a été progressivement entourée de bâtiments et de routes, puis traversée par une route. Sa valeur naturelle et paysagère a ainsi nettement reculé au cours du temps. En revanche, le rôle social de cette forêt abritant plusieurs tables et bancs, essentiellement utilisés par les employés travaillant dans les entreprises alentours, était reconnu.

En septembre 2020, le conseil communal a informé la population lors de l'assemblée communale. Une demande de défrichement a été transmise à l'Office fédéral de l'environnement pour préavis. Celui-ci a contrôlé si les conditions relatives à une autorisation de défrichement étaient remplies. Il a préavisé positivement ce défrichement par courrier le 9 février 2021. En parallèle, le projet de modification de l'aménagement local, de plan spécial d'équipement, ainsi que l'avis de défrichement/compensation touchant les parcelles nos 3357 et 3351 ont été déposés publiquement dans le Journal officiel du 4 février 2021.

Aucune opposition n'a été déposée contre ces trois publications. En date du 22 mars 2021, l'assemblée communale du Noirmont a accepté la modification de l'aménagement local ainsi que la vente de la parcelle no 3357 à l'entreprise. Ce projet est du reste conforme à la fiche U.03 du Plan directeur cantonal relative aux zones d'activités.

Compte tenu du dépôt public et de la décision de l'assemblée communale, le Département de l'environnement a octroyé en date du 23 mars 2021 l'autorisation de défrichement avec comme condition, entre autres, que les arbres soient coupés avant le 1^{er} avril, alors que le projet prévoyait initialement de défricher au mois de mai. En effet, il a été jugé préférable de procéder à ces travaux avant le mois d'avril, par analogie avec l'article 42 de l'ordonnance sur la chasse et la protection de la faune sauvage (RSJU922.111) qui interdit l'entretien des haies et des bosquets entre le 1^{er} avril et le 31 juillet. C'est d'ailleurs une condition qui est imposée habituellement au requérant lors d'un défrichement.

Le Gouvernement répond comme suit aux deux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Le Canton (et la Confédération) ont approuvé ce projet, conduit de manière exemplaire sur les différents aspects environnementaux et économiques, et respectant les bases légales. Il s'agit de l'extension d'une usine existante. L'étude de variante a démontré que l'extension était imposée par sa destination. La forêt sera recréée à proximité de la forêt défrichée et sera plus éloignée de la route cantonale et située davantage à proximité des habitations. Des mesures de compensation complémentaires en faveur de la nature (plantation d'arbres fruitiers, restauration de murs en pierres sèches, revitalisation d'anciennes plantations) ont été discutées avec les associations de protection de la nature et validées. La modification de l'aménagement local, le plan spécial et le projet de défrichement et de compensation ont été déposés publiquement et n'ont pas fait l'objet d'opposition. L'assemblée communale a accepté la modification de l'aménagement local et la vente de la parcelle à l'entreprise.

Le Gouvernement est également heureux de valider un projet industriel de haut niveau et avec une plus-value indéniable. Il est soucieux de préserver les emplois actuels en permettant à l'entreprise existante de rester compétitive dans un contexte de mondialisation. En outre, le projet permettra de créer 150 nouveaux emplois dans un contexte économique difficile.

Réponse à la question 2 :

La loi fédérale sur l'aménagement du territoire prévoit que les cantons approuvent les plans d'affectation. Il n'existe pas de police d'aménagement du territoire. Dès lors qu'il les a approuvés, le Canton n'a pas à « suivre l'évolution de ces plans jusqu'à leur concrétisation par les communes », notion

évoquée dans la question écrite. Le défrichement et les compensations ont fait l'objet d'une autorisation du Département de l'environnement avec des conditions à respecter. Le suivi du défrichement et des compensations se fait par l'Office de l'environnement. Celui-ci peut compter localement sur le garde forestier de triage qui participe à la mise en place de la compensation. L'Office de l'environnement est lui-même contrôlé périodiquement par l'Office fédéral de l'environnement au sujet des défrichements et des compensations à réaliser.

Pauline Godat (VERT-E-S) : Je suis satisfaite.

19. Question écrite no 3384

Modification des procédures liées aux dommages causés par le gibier

Laurence Studer (UDC)

Suite au dernier courrier de l'Office de l'environnement adressé aux agriculteurs en mars dernier, qui explique la modification des procédures liées aux indemnisation des dommages causés par le gibier, nous constatons que ces changements se font sur le dos des agriculteurs. Ils sont en effet « invités » à intégrer la problématique des dégâts dans la mise en œuvre des méthodes culturales et des moyens de prévention.

Pour protéger les cultures, les agriculteurs devraient clôturer les parcelles à l'aide de barrières à trois fils électrifiés. Ce procédé exige beaucoup de temps pour la pose mais également pour l'entretien. Dès que la végétation touche les fils, l'électricité ne circule plus de manière correcte.

Dès lors, le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Les annonces de dégâts ne peuvent plus se faire par téléphone mais par internet. Qu'en est-il des régions ou secteurs où il n'y a pas de réseau internet ?
2. Les annonces par internet permettent-elles une économie significative en personnel administratif ?
3. Aux vues des investissements conséquents notamment en main-d'œuvre, les mesures de préventions réclamées seront-elles partiellement prises en charge par le Canton ?
4. Il arrive régulièrement qu'une clôture installée correctement le long d'un chemin subisse des déprédations par les passants. Quelles seront les mesures prises dans ce cas par le Canton ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

L'Etat veille à exploiter toute marge de manœuvre existante dans le but de prévenir les dégâts. Il intervient par une régulation des espèces causant ces dommages et en veillant à une mise en œuvre conséquente des mesures de prévention.

Les modalités d'annonce relative aux dégâts occasionnés par la faune sauvage sur les parcelles agricoles ont été revues en ce début d'année par l'Office de l'environnement. En plus d'un besoin de modernisation, l'objectif est de soulager la centrale d'appels téléphoniques déjà fortement mise à contribution par les divers autres types d'appels (réduction visée de 550 appels par an). Il s'agit également de mieux cadrer les détails de l'annonce pour gagner en efficacité lors

du travail des estimateurs dépêchés ensuite sur le terrain.

Comme le relève Madame la Députée, l'Office de l'environnement a profité de l'envoi de ce courrier d'information pour rappeler aux exploitants de biens-fonds qu'ils sont de par la loi responsables de la mise en œuvre des mesures de prévention dictées par les circonstances. Une prise en charge par le canton du matériel peut être admise à certaines conditions. Le cadre légal est donc inchangé, par contre, le contrôle de sa bonne mise en œuvre est renforcé. Il a également été jugé nécessaire de mentionner qu'à partir d'une certaine superficie, les mesures de prévention peuvent devenir trop contraignantes dans leur mise en œuvre et leur entretien. Il serait ici nécessaire d'aborder la prévention des dégâts déjà lors de la planification des cultures.

Aux quatre questions posées par l'auteure, le Gouvernement peut répondre comme suit :

Réponse à la question 1 :

Le Gouvernement est conscient qu'un changement de manière de fonctionner peut être craint et prendre du temps. Le personnel de l'Office de l'environnement reste toutefois à l'écoute et à la disposition des exploitants qui ne pourraient remplir eux-mêmes leur annonce. L'entrée en vigueur de la nouvelle procédure au début du mois d'avril s'est bien déroulée et seuls 12,5% des exploitants ont dû passer par un appel téléphonique. La formulation du courrier était toutefois trop directe car il s'agissait plutôt de préciser que le recours à la digitalisation n'était pas une option, mais une condition sous réserve de circonstances particulières parfaitement compréhensibles.

Réponse à la question 2 :

Le nouveau système décharge sensiblement la centrale d'appels téléphoniques. Les économies sont dès lors présentes, sans pouvoir être qualifiées de significatives. L'économie en temps pour le personnel a ainsi pu être réallouée à d'autres processus administratifs insuffisamment réalisés à l'interne jusqu'alors. Il apporte un avantage au niveau du suivi et une meilleure traçabilité des requêtes. Les avantages de la digitalisation sont connus (coordonnées correctes, lieux précis, base de données directement complétée) et elle permet de concentrer le temps de contact à la véritable prestation demandée, soit l'organisation de l'estimation des dégâts sur le terrain et le suivi administratif et comptable.

Réponse à la question 3 :

Lorsque l'Office de l'environnement estime que la prise de mesures de prévention se justifie, notamment en lien avec la culture en place et la situation géographique de la parcelle, l'achat du matériel est pris en charge en application de l'article 49 de l'ordonnance sur la chasse et la protection de la faune sauvage. La pose, l'entretien et l'exploitation sont, par contre, la responsabilité de l'exploitant. Cette façon de fonctionner reste donc la même qu'auparavant.

Réponse à la question 4 :

Les autorités sont au courant de quelques cas, qui restent heureusement rares. Ces dommages à la propriété sont à traiter sous l'égide du droit civil et il appartient à l'exploitant de porter plainte s'il le souhaite. L'exploitant doit néanmoins contrôler et entretenir son installation de prévention. Les cas particuliers et les bonnes justifications d'un exploitant ont été et seront toujours pris en considération par les estimateurs,

qui font un travail admirable dans un contexte pas toujours facile.

Laurence Studer (UDC) : Je suis partiellement satisfaite.

20. Motion no 1359

Donner à la nature une existence juridique Christophe Schaffter (CS-POP)

Le couscous et les savoir-faire horlogers ont été admis au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO. L'un égaie nos palais et l'autre participe à la richesse de notre région. Ils sont tous deux pleinement reconnus par les communautés et individus de notre société.

Pourquoi dès lors ne pas donner une existence juridique aux sapins des Franches-Montagnes, aux forêts ajoulotes, au Doubs, aux cours d'eau de la Vallée ou encore à l'air que nous respirons afin de donner à ces biens les moyens d'exister en droit et de se défendre.

En Suisse, la protection de la nature et du patrimoine relève en particulier de la compétence des cantons (art. 78 al. 1 Cst). Au niveau cantonal, l'Etat jurassien et les communes protègent l'homme et son milieu naturel contre les nuisances, ils combattent la pollution de l'air, du sol, de l'eau ainsi que le bruit (art. 45 CstJU). Le Gouvernement représente l'Etat jurassien qui est souverain.

Les choses sans maître et les biens du domaine public sont soumis à la haute police de l'Etat sur le territoire duquel ils se trouvent (art. 664 al. 1 et 3 CC). Les cours d'eau, les étangs, le sous-sol, les nappes phréatiques notamment sont des biens appartenant, à tout le moins en partie, au domaine public. L'air, la forêt jurassienne, la faune et la flore sont également concernés. Qui pour défendre ces biens naturels et contre qui ?

L'Office cantonal de l'environnement veille à la préservation et à l'utilisation durable des ressources naturelles, à la protection de l'homme et de son cadre de vie contre les nuisances excessives et à la gestion des risques naturels ou industriels. Il continuera évidemment à remplir ces fonctions.

Le Ministère public cantonal, soit les procureur-es, est au cœur de cette motion. Depuis plusieurs années, les procureur-es ont dû s'adapter à l'activité humaine et à la criminalité qui en découle. Ils/elles se sont spécialisé-es dans la criminalité économique et fiscale notamment. Pourquoi ne pourraient-ils-elles pas le faire également en matière de criminalité environnementale ?

Ces services auraient alors la compétence pour agir, dénoncer et intervenir en cas de nuisances portées aux biens appartenant à la nature, en prenant et en imposant toutes les mesures nécessaires allant dans ce sens.

Un des premiers effets de cette personnalité juridique attribuée aux biens naturels serait de leur réserver exclusivement et intégralement le produit des amendes sanctionnant toute atteinte à l'environnement. Il y en a certainement pour quelques dizaines de milliers de francs par année.

Or aujourd'hui, l'Etat cantonal encaisse ces amendes qui alimentent la trésorerie générale. Si les biens naturels étaient reconnus dans leur intégrité juridique, ils pourraient alors percevoir eux-mêmes le produit des atteintes qu'ils subissent et les affecter à la réparation et au développement de ces biens.

Evidemment, les montants prévus au budget ordinaire de l'Etat ne sauraient d'aucune manière être impactés par le produit des amendes. L'Office de l'environnement est chargé de la bonne gestion de ces fonds.

Un autre exemple : la pollution de l'air. Aujourd'hui, l'Etat intervient fortement vis-à-vis de l'activité de l'homme à cause de la COVID, en disant qu'une pandémie met en danger la santé publique et justifie toutes sortes de mesures (fermeture des restaurants par exemple). L'Etat prend ses responsabilités. Il devrait également pouvoir le faire en cas de pic de pollution, en été, dans nos petites villes jurassiennes. Si l'air que nous respirons avait un statut juridique, les services de l'Etat (Office de l'environnement et Ministère public) devraient alors intervenir pour protéger ce bien et imposer toutes mesures utiles allant dans ce sens (limitation de vitesse, circulation alternée, etc.). Ces actions des services de l'Etat devraient pouvoir être dirigées contre des particuliers et contre le Gouvernement lui-même, responsable de ne pas prendre les mesures suffisantes pour protéger les biens naturels.

Dans un autre registre, est-il normal que la 5G ait pu s'installer dans notre région sans que le Gouvernement jurassien ait eu son mot à dire, ou presque ? On sait pourtant que l'accès à la 5G aura comme conséquence une augmentation de notre consommation énergétique et des effets sur la santé, notamment pour les personnes présentant des troubles d'électro-sensibilité. Les biens de notre nature sont donc touchés. S'ils avaient une personnalité juridique, ils pourraient alors agir et se défendre.

Ces biens naturels sujets de droit disposeraient de droits et non de devoirs. Ainsi, on ne saurait condamner le Doubs en cas d'accident de canoé ou une forêt en cas de chutes d'arbres ou d'accident d'un VTT sur un chemin.

La Colombie, l'Equateur, l'Inde ont attribué à certains biens naturels une personnalité juridique. On ne serait donc pas les premiers à doter la nature d'un statut juridique.

Allant partiellement dans le sens de cette motion, l'Etat français vient d'être condamné par un tribunal à Paris pour son inaction politique en matière de protection de l'environnement. Il a été tenu responsable d'une partie du préjudice écologique constaté en France.

A l'heure où on réfléchit à attribuer une personnalité juridique aux robots, il est plus qu'opportun d'y penser pour notre nature jurassienne. Aujourd'hui, en matière d'environnement, il faut commencer par penser autrement avant de faire autrement. C'est le but de cette motion.

Le Gouvernement jurassien est invité à entreprendre toutes les démarches législatives utiles et nécessaires afin de réaliser l'objectif de cette motion.

M. Christophe Schaffter (CS-POP) : La motion no 1359 « Donner à la nature une existence juridique » ne reçoit donc pas le soutien du Gouvernement jurassien. C'est regrettable. C'est avant tout le motif et la brièveté de l'argumentation écrite qui nous laisse sur notre fin. Il s'agirait d'un problème de compétences selon le Gouvernement. L'Etat cantonal n'aurait ainsi aucune compétence en matière de politique environnementale. C'est bien sûr totalement faux. Pourquoi l'Office de l'environnement existe-il si nous n'avons aucune compétence en la matière ? Ce problème de compétences a déjà été servi une fois mais exactement dans l'autre sens par le Conseil fédéral, cette fois en date du 14

février 2018, répondant à la conseillère nationale Lisa Mazzone qui avait défendu un texte portant sur un sujet parfaitement identique à cette motion : les biens naturels et la personnalité juridique. Pour le Conseil fédéral, cette question de personnalité juridique des biens naturels relève des cantons, en citant notamment les articles 664, alinéa 3, du Code civil et 78 de la Constitution fédérale. Dès lors, qu'on soit à Berne ou à Delémont, on n'a visiblement pas la même lecture des mêmes dispositions légales et des compétences respectives, précisément lorsqu'elles obligent les dirigeants à prendre leurs responsabilités quand on parle de protection des biens naturels. Tout de même un minimum de cohérence, la Constitution fédérale fixe clairement à son article 78 que la protection de la nature et du patrimoine est du ressort des cantons. Par protection de la nature on entend les démarches visant à conserver les biens de l'environnement naturel existant, comme les plantes, les animaux, les sites, les paysages naturels, protection de la nature, protection de l'environnement, peu importe évidemment que notre République et Canton est compétente pour se saisir de cette question.

Je vous renvoie, pour le surplus, à l'article 45 de la Constitution jurassienne que je cite : « L'Etat et les communes protègent l'homme et son milieu naturel contre les nuisances, pollution de l'air, du sol, de l'eau, le bruit, en particulier, ils protègent la beauté des paysages, la faune, la flore, la forêt ». Et on nous dit qu'on a aucune compétence en la matière.

En réalité, peu importe, c'est l'affaire de tous. La protection de la nature est de la compétence de tout le monde, autorités locales, régionales, cantonales, nationales, internationales. Tout le monde, toutes les républiques, tous les cantons et tous les pays sont concernés.

Si l'air de la capitale jurassienne dépasse, cet été, les limites de pollution acceptables, ce n'est tout de même pas les autorités fédérales qui vont intervenir, mais bien les autorités locales. Ou si la Birse et la Vendline subissent une pollution aux néonicotinoïdes, ce ne sont pas les autorités fédérales qui vont intervenir, mais bien l'Office cantonal de l'environnement. Je le répète donc, accorder ou pas un statut juridique aux biens naturels est de la compétence de tous, y compris de notre compétence. A mon sens, notre Parlement est parfaitement compétent pour se saisir de cette question, en débattre et prendre une décision.

Venons-en au fond à présent. L'idée est de développer de nouvelles priorités en matière de protection de la nature. Il faut chercher et trouver de nouveaux chemins de protection de la biodiversité, de la nature en général, afin de pouvoir intervenir non pas après les catastrophes mais avant pour pouvoir prendre des mesures de protection, des mesures conservatoires, au nom du bien naturel concerné, par exemple pouvoir bloquer un projet de développement qui menacerait un bien naturel. Et pour pouvoir prendre de telles mesures, il faut exister juridiquement et avoir la compétence de saisir la justice.

Actuellement, sur le fleuve Saint-Laurent au Québec, un projet d'agrandissement du port de Montréal est bloqué pour tenter de sauver le chevalier cuirvé, une espèce de poisson qui vit exclusivement au Québec, précisément parce qu'on lui a accordé un statut juridique. C'est notre apon à nous. Un deuxième exemple, toujours au Québec, au nord cette fois, une rivière a été reconnue juridiquement la rivière « Magpie », suite à une alliance entre la Municipalité et des communautés autochtones. Je vous lis une coupure de

presse locale : « Aujourd'hui, la rivière est une destination majestueuse des renommées mondiales pour le rafting en eaux vives et a obtenu le statut de personnalité juridique dans le but de la protéger des menaces futures, tel que le développement hydro-électrique ». Voilà un exemple ou un bien naturel a obtenu ce statut de protection juridique.

Il n'y a donc absolument rien de révolutionnaire dans ma démarche mais simplement la volonté de remettre la nature au cœur du monde des vivants et du droit. Jusque dans les années 70, notre échelle de normes faisait primer les droits humains à travers des textes internationaux et des déclarations, à l'exemple des droits de l'homme. En même temps, les multinationales ont imposé leurs valeurs en considérant que le droit commercial devait à tout le moins s'exercer à côté des droits humains, d'où l'émergence des sociétés commerciales. Je ne remets pas l'existence juridique d'une société commerciale ou d'une association en question. Elles existent juridiquement et font partie intégrante de notre vie sociale, financière et économique. Mais par rapport à ces deux échelles de valeurs, droits humains et sociétés commerciales, la nature est encore perçue comme extérieure aux hommes, comme un environnement qui doit au mieux rester sain, mais surtout exploitable, utilisable. L'innovation et la croissance économique à tout prix, depuis plusieurs années, se fait au détriment d'une réalité tout de même effrayante. Le devenir des sociétés humaines est aujourd'hui menacé par la dégradation des conditions de vie sur terre. Je n'invente rien et me contente ici de citer quelques spécialistes : l'humain et les sociétés commerciales existent en droit et peuvent faire valoir leurs droits. Pourquoi dès lors une rivière, une forêt, une prairie, qui sont des entités vivantes et dont nous avons besoin pour vivre, pourquoi donc ne pas leur accorder des droits spécifiques afin de pouvoir défendre leurs intérêts en justice ?

Vous l'avez compris, cette motion ne fait rien d'autre que de proposer la même chose que pour les humains et les sociétés mais pour la nature cette fois, afin que des intérêts puissent être défendus en justice si nécessaire par ses représentants désignés de l'Etat concerné.

Vous allez me dire que c'est déjà la tâche de l'Etat. Partiellement ! Actuellement, les services de l'Etat cantonal examinent si l'activité de l'homme est compatible avec les diverses lois et règlements se rapportant à la protection de l'environnement. Ce contrôle doit être maintenu. Aujourd'hui, il faut protéger la valeur intrinsèque des écosystèmes, et non seulement agir en réparation ou en sanctionnant. Aujourd'hui, il faut penser autrement et charger les autorités de l'Etat de protéger ses biens par des actions préventives et non seulement répressives.

Premier exemple pratique : si la nature avait une existence juridique, le produit de toutes les amendes infligées par l'Office cantonal de l'environnement ou le Ministère public, pour atteinte à la nature, devrait lui revenir en plein, y compris les amendes récentes pour bruit excessif en haut des Rangiers. Le produit de ces amendes devrait revenir exclusivement au bien naturel, c'est le côté répressif.

Un autre exemple : la pollution de l'air. Si l'air que nous respirons avait un statut juridique, les services de l'Etat devraient alors intervenir pour protéger ce bien et imposer toutes mesures utiles avant d'arriver aux limites fixées par le droit fédéral. C'est le côté préventif. Aujourd'hui, on attend d'être aux limites pour intervenir. Il en est de même d'un cours d'eau. Celui qui pollue une rivière est condamné à une amende. Par contre en cas de pollution généralisée due à

l'activité ordinaire de l'homme, il ne se passe rien. On le regrette, on le constate, mais ça s'arrête là. Le Doubs est le meilleur exemple. Il en est de même de la Birse ou de la Vendline. Une rivière polluée ne peut pas se défendre seule. Les riverains propriétaires pourraient le faire s'ils avaient un intérêt et les moyens de le faire. Qui alors pour dénoncer une pollution généralisée connue et admise depuis des années par une population souvent impuissante ? C'est à l'Etat de remplir ce rôle. Si un cours d'eau ou une forêt disposaient de la personnalité juridique, ils pourraient alors agir par le service cantonal compétent pour être indemnisés et défendus, indépendamment de la volonté des propriétaires des biens. Ce schéma est valable pour les étangs, les prairies, les pâturages boisés, les tourbières, les nappes phréatiques, les abeilles, soit l'ensemble du monde des vivants dans notre canton.

D'autres régions de ce monde ont également accordé aux biens naturels un statut juridique, notamment l'Equateur qui l'a accordé à ses biens dans sa Constitution, la Colombie, l'Etat du Colorado aux Etats-Unis, l'Etat de l'Ohio où les habitants devront se prononcer prochainement pour donner un tel statut au lac Erié. Une réflexion a lieu en ce moment pour le Rhône, la Seine, la Loire. L'avenir de l'homme sur cette Terre est lié à l'avenir du monde du vivant. Le droit à l'eau, à l'alimentation et à la santé ne peut être garanti si celui de la nature à exister ne l'est pas. Je vous remercie dès lors d'exercer pleinement votre pouvoir de souverain et de soutenir cette motion.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'Intérieur : En préambule, Monsieur le député Schaffter, je m'étonne de voir votre remarque liminaire concernant la position du Gouvernement. Je vous rappelle simplement que la détermination du Gouvernement par rapport à une intervention parlementaire s'inscrit dans le cadre du règlement qui a été révisé et à l'article 3 il est dit : « Le Gouvernement doit faire connaître sa position et brièvement ses motivations ». Donc, ne prenez pas ce qui est indiqué sur la feuille qui détermine la position du Gouvernement comme étant le seul argumentaire avancé pour accepter ou refuser une motion. On a déjà entendu ça lors d'une autre intervention ce matin et il faut quand même que l'on soit clair, c'est juste donner une orientation générale et donner le point principal qui conduit le Gouvernement à accepter ou à refuser, cas échéant, une intervention.

Cela étant précisé, je reviens à l'objet qui nous concerne, votre motion qui vise à donner à la nature une existence juridique afin d'améliorer la protection des biens naturels. Ceux-ci pourraient alors agir et se défendre en cas d'atteinte à leur endroit. Le Gouvernement est conscient que nous n'avons qu'une seule planète et qu'il convient d'en prendre soin, le plus grand soin devrais-je même dire. Cela est particulièrement vrai pour notre canton car la nature contribue objectivement, et de manière importante, à la qualité de vie offerte en premier lieu à la population jurassienne.

En vertu du principe de la primauté du droit fédéral, ancré à l'article 49, alinéa 1, de la Constitution fédérale, la règle générale est que les cantons ne sont pas autorisés à légiférer dans les matières exhaustivement réglées par le droit fédéral. Dans les autres domaines, ils peuvent édicter des règles de droit pour autant qu'elles ne violent ni le sens, ni l'esprit du droit fédéral et qu'elles n'en compromettent pas la réalisation.

Conformément à la Constitution fédérale, et ceci depuis

1874, la législation en matière de droit civil relève de la compétence de la Confédération. En ce domaine, le législateur fédéral a une compétence étendue et globale. Il peut légiférer de manière exhaustive. Les législateurs cantonaux ne peuvent y prendre des dispositions que s'ils y sont habilités par une délégation figurant dans une loi fédérale.

C'est sur cette base que le Législateur fédéral a adopté le Code civil qui établit une distinction claire entre les personnes et les choses. S'agissant des personnes, le Code civil établit deux catégories, à savoir les personnes physiques d'une part, et les personnes morales, d'autre part. Je ne vous apprend rien, bien évidemment. Les conditions auxquelles est soumise l'acquisition de la personnalité morale figurent à son article 52, alinéa 1, dont le contenu est le suivant : « Les sociétés organisées corporativement, de même que les établissements ayant un but spécial et une existence propre, acquièrent la personnalité en se faisant inscrire au registre du commerce ». L'alinéa 2 prévoit des exceptions à cette dernière condition. Le Code civil ne réserve ainsi aucune compétence en la matière en faveur des cantons. Au vu de ces éléments, il apparaît que la question de l'octroi de la personnalité relève de la compétence exclusive du Législateur fédéral. Partant, le Gouvernement est d'avis qu'une loi cantonale qui tendrait à doter de la personnalité juridique les biens naturels tels que l'air, les cours d'eau ou les forêts serait contraire au droit fédéral. Au surplus, le Gouvernement tient à rappeler l'avis du Conseil fédéral du 14 février 2018, ce n'est pas très vieux, en réponse à un postulat intitulé : « Doter les glaciers d'une personnalité juridique et aménager des voies de droit. Une opportunité pour notre pays », selon lequel la poursuite d'un but intrinsèque est l'unique motif de la personnalisation des personnes morales. Le Conseil fédéral a ainsi conclu que les glaciers, tout comme les autres choses, ne poursuivent pas de but intrinsèque. Il serait donc contraire à notre conception du droit de les doter d'une personnalité juridique. A cette occasion, le Conseil fédéral a également rappelé que la possibilité d'octroyer la personnalité juridique à des choses a déjà été abordée en 2002 lors de l'introduction du nouvel article 641a du Code civil concernant les animaux. Cette option a toutefois été écartée du fait de son incompatibilité avec notre système juridique. Le Gouvernement estime que ces réflexions peuvent s'appliquer sans réserve aux biens de la nature.

Compte tenu de l'ensemble des arguments qui précèdent, et quand bien même la nature doit être protégée et défendue, le Gouvernement propose au Parlement de rejeter la motion 1359 visant à donner à la nature une existence juridique, le niveau fédéral étant l'échelon législatif approprié.

M. Pierre-André Comte (PS) : Madame la Présidente, permettez-moi que par motion d'ordre, je souhaite qu'il y ait une interruption de séance.

La présidente : L'interruption de séance vous est accordée pour une durée de cinq minutes.

M. Pierre Chételat (PLR) : Le groupe PLR est surpris par cette motion. Cela rappelle lorsque le peuple suisse s'est prononcé en 2010 à plus de 70% contre l'institution d'un avocat pour les animaux. Ici, on nous propose une nature juridique pour la nature, c'est vraiment un débat d'enfants gâtés. Il y a d'autres sujets éminemment plus urgents à traiter. En plus des animaux, les arbres, voire le gazon, pire les

cours d'eau, pourront porter plainte sur diverses activités que nous pourrions commettre.

Nous pourrions croire que les avocats sont en manque de travail. Lorsqu'on se moque des USA, pays où l'on porte plainte pour un oui ou pour un non, et très souvent pour des raisons complètement ridicules, en Suisse, on vient gentiment à la même enseigne.

On le constate lorsqu'on lit un produit susceptible d'être vendu aux Etats-Unis ou au nombre de polices d'assurance, de protections juridiques, toujours plus contractées par la population. Ce n'est pas prévu dans la motion, mais il n'y a qu'un pas que la Birse porte plainte contre la Sorne qui sort de son lit car surchargée ou tout simplement l'absorbe. Le Gouvernement le stipule dans sa réponse, la compétence pour donner une existence juridique est du ressort du droit fédéral. Le siège de la matière se situe précisément aux articles 11 et suivants du Code civil suisse. Notre autorité n'a donc aucune compétence en la matière. La nature est déjà extrêmement protégée par les diverses institutions gouvernementales ou les organisations non gouvernementales. Avons-nous besoin d'en rajouter une couche ? Monsieur le député Schaffter l'a d'ailleurs cité dans son intervention, c'est bel et bien l'Etat qui défend la nature, ça se fait déjà et il y a aussi d'autres institutions qui le font. Vous l'aurez compris, le groupe PLR est contre cette motion et vous demande d'en faire autant.

M. Yves Gigon (UDC) : Le groupe UDC a étudié avec beaucoup d'intérêt cette motion. On est arrivé à une prise de position extrêmement rapide. Nous sommes d'avis, comme cela a été expliqué par le Gouvernement, par sa ministre, que cela ressort exclusivement du droit fédéral. Pour le surplus, sur le fond, quand même un mot. Je trouve qu'il y a dans cette intervention une surenchère pour savoir celui qui est le plus écolo, qui défend le plus la nature. Et peut-être qu'entre les VERT-E-S et le CS-POP, le CS-POP doit montrer qu'il défend aussi la nature. J'ai trouvé cela pas très adéquat. Avec cette intervention, c'est vraiment de la surenchère. Je m'imagine un sanglier frontalier apeuré, traversant un verger de la Baroche, se fracasser la tête contre un damassinier qu'il arrache, dans des souffrances atroces, alors nous pourrions accorder l'assistance judiciaire gratuite à ce damassinier et la nomination d'un avocat pour la défense de ses grosses souffrances. Non, soyons sérieux, rejetons cette motion.

M. Serge Beuret (PDC) : L'objet de la motion n'est pas la protection de la nature. L'objet de la motion est la personnalité juridique. Cette matière relève exclusivement du droit fédéral. Le groupe PDC se rallie à la prise de position du Gouvernement dont il salue la clairvoyance. C'est la raison pour laquelle le groupe PDC s'opposera à cette motion. Le Code civil suisse a été modifié le 4 octobre 2002 à propos du statut juridique des animaux. Vous avez sur le site internet de la Confédération une page consacrée à ce thème. Donc, même sans être juriste, vous pouvez constater que c'est bel et bien le droit fédéral qui devrait légiférer et que les cantons ne le peuvent pas.

M. Ismaël Vuillaume (PVL) : J'interviens ici au nom du groupe parlementaire PCSI-PVL. Je ne reviendrai pas sur les arguments du motionnaire ni sur ceux de Madame la Ministre. J'ajouterai toutefois quelques éléments. Selon notre collègue Christophe Schaffter, que nous avons contacté, Madame Lisa Mazzone a déposé à Berne, il y a deux ans de

cela environ, une intervention similaire et le Conseil fédéral a répondu que c'était de la compétence des cantons. Vérification faite, c'est vrai. Mais il convient d'y ajouter quelques éléments. L'intervention de Madame Mazzone concernait les glaciers à qui il faudrait octroyer une personnalité politique.

Le Conseil fédéral a répondu en substance ce qui a déjà été dit ici, en vertu de l'article 664 du Code civil suisse : « Les glaciers sont des choses sans maître et biens du domaine public ». Il relève : « Partant de la législation cantonale, par extension, la nature pourrait être considérée de la même façon ».

Le Conseil fédéral dit encore : « Dans notre ordre juridique, la personnalité juridique n'est pas protégée par le seul fait d'exister en soi, par nature. Elle est intrinsèquement liée à la personne physique en tant qu'individu et à l'exercice de ses droits civils, donc à sa vie sociale ». Du reste, la possibilité d'octroyer la personnalité juridique à des choses a déjà été abordée en 2002 lors de l'introduction du nouvel article 641, lettre a, du Code civil concernant les animaux, comme l'a dit Madame la Ministre. Cette option a été écartée du fait de son incompatibilité avec notre système juridique. De plus, il est difficile de concevoir dans quelle mesure l'octroi de la personnalité juridique aux glaciers améliorerait réellement la protection de ceux-ci. C'est pourquoi notre groupe parlementaire, dans sa majorité, n'est pas favorable à cette motion.

M. Pierre-André Comte (PS) : La personnalité juridique de la nature, c'est la possibilité offerte à celle-ci d'être représentée par des tuteurs légaux, des avocats, devant la justice, et finalement d'y défendre ses intérêts.

Quelle terre ? Quelle nature laisserons-nous derrière nous ? Et quelles responsabilités sommes-nous aptes à prendre pour ne pas manquer à notre devoir et salir notre réputation pour des siècles ? La question est posée depuis des décennies, sans qu'elle nous émeuve outre mesure. Au plan philosophique, la proposition du député Christophe Schaffter est parfaitement respectable.

Par les soirs bleus d'été, j'irai dans les sentiers, picoté par les blés, fouler l'herbe menue, rêveur, j'en sentirai la fraîcheur à mes pieds, je laisserai le vent baigner ma tête nue. Je ne parlerai pas, je ne penserai rien mais l'amour infini me montera dans l'âme et j'irai loin, bien loin, comme un bohémien, par la nature, heureux comme avec une femme. Vous voyez, Monsieur le député Gigon, je partage la sensation du très beau poème de Rimbaud.

Le groupe socialiste veut cependant considérer la motion 1359 sous l'angle de l'adéquation des possibilités qu'offre le droit actuel en matière de protection de la nature avec les exigences légitimes que nous avons à respecter en ce domaine. Au passage, je trouve comme vous, Monsieur le député Schaffter, que l'argumentation sur laquelle se base le Gouvernement pour refuser votre motion n'est pas recevable dans la mesure où elle diminue notre propre souveraineté cantonale. Messieurs les Députés de droite, vous sentez-vous représentants d'un Etat souverain ou porte-parole décentralisés de la Confédération ? Le droit cantonal actuel fournit-il déjà le cadre juridique nécessaire pour protéger notre nature dans toute son acception ? La motion no 1359 est-elle une aubaine par rapport au droit de l'environnement, par rapport à la législation relative à la protection des animaux, par rapport à tous les textes législatifs cantonaux à disposition ? Après y avoir réfléchi, le groupe socialiste

pense que oui et il approuvera la motion. A l'origine de l'introduction d'une norme relative à la protection de l'environnement dans la Constitution cantonale, le groupe socialiste ne peut qu'adhérer à la proposition qui lui est soumise.

M. Christophe Schaffter (CS-POP) : Nous sommes souverains, nous sommes une République et Canton avec une souveraineté. Vous êtes membres d'un législatif et non pas membres d'un tribunal. Faire du droit ici, on peut encore en faire longtemps, Monsieur le député Gigon évidemment, et boire une damassine si nécessaire également. Mais on n'est pas ici en train de chercher ou de donner du travail à des avocats. On est en train de parler des compétences de l'Etat. Et, à mon avis, ces compétences reposent sur plusieurs éléments, plusieurs bases légales notamment. Il y a une base légale fédérale, Monsieur le député Beuret, et l'article 78 de la Constitution fédérale est très clair. Tout ce qui est du domaine de la protection de la nature relève des cantons. Il y a une compétence cantonale qui nous vient de la Constitution fédérale. Le Code civil également nous le dit clairement, les choses sans maître et les biens du domaine public sont soumis à la haute police de l'Etat sur le territoire duquel il se trouve, article 664, alinéas 1 et 3 du Code civil. Donc, on a des compétences ici qui nous viennent du droit fédéral. On a une compétence absolue du droit cantonal. L'article 45 de la Constitution jurassienne donne mandat au législateur jurassien de prendre toutes les mesures pour protéger la nature. Je n'invente rien du tout. Et j'invite également le Service juridique cantonal d'examiner la prochaine fois qu'il en aura l'occasion, un peu plus, avant de proposer une réponse à sa ministre.

Le Conseil fédéral, dans la même intervention citée par Madame la Ministre de la justice, l'a rappelé lors de l'intervention de Lisa Mazzone en matière de protection et de personnalité juridique. Ici, on parle bien de personnalité juridique, c'était des glaciers, effectivement, des glaciers valaisans. Le Conseil fédéral a renvoyé Madame Mazzone en disant : « On a affaire à une matière de compétence cantonale ». Et aujourd'hui, on vient nous dire que l'on n'a aucun pouvoir en la matière. Non. On fait de la politique, on est au législatif, on a un débat, une réflexion politique sur les compétences, le mandat qu'on veut donner à une autorité législative. On n'est pas en train de faire du droit au niveau strict du terme et vous avez la compétence, le droit, d'accepter ou de refuser, pour autant que Monsieur Gigon m'écoute encore. Vous avez le pouvoir d'accepter ou de refuser et de décider. Mais la compétence vous l'avez, à vous de savoir si vous voulez accorder un statut, une existence juridique aux biens naturels de notre République. Pour terminer, je souligne le côté poétique de l'intervention de Pierre-André Comte qui, effectivement, nous remet également cette nature, dans le bon sens.

Au vote, la motion no 1359 est rejetée par 37 voix contre 21.

21. Interpellation no 970

La sécurité sur territoire jurassien ne doit pas être péjorée par l'application de la motion no 1353 « Diminution des EPT au sein de l'administration cantonale »

Lionel Montavon (UDC)

Lors de sa séance du 28 avril dernier, le Parlement a

accepté de justesse la motion no 1353 du député Stéphane Theurillat intitulée « Diminution des EPT au sein de l'administration cantonale » qui impose au Gouvernement de réduire d'au minimum 3% le nombre d'EPT des effectifs de l'administration cantonale entre les comptes 2020 et 2025.

L'application de cette motion aura pour conséquence que les effectifs de la Police cantonale devront être réduits de 4 à 5 EPT.

Les effectifs de la Police cantonale ont été augmentés durant les années 2012-2016, dans le cadre du projet de réorganisation Police2015, consécutivement à la grave crise qu'elle avait traversée et à l'audit qui avait été ordonné par le Gouvernement. Cet audit avait notamment constaté un déficit en personnel qui mettait en péril son bon fonctionnement.

Aujourd'hui, l'effectif sécuritaire sur territoire jurassien est plus ou moins égal à la moyenne nationale avec, pour l'année 2019, 1 policier pour 449 habitants contre 1 pour 454 en moyenne nationale. Pour l'année 2020, 1 policier pour 431 habitants contre 1 pour 446 en moyenne nationale, étant précisé que ces chiffres intègrent les effectifs des polices municipales.

Le projet Police2015 a permis de stabiliser le fonctionnement de la Police cantonale, d'augmenter la confiance que la population jurassienne a envers sa police et, surtout, de contribuer à la baisse de la criminalité sur notre territoire. Par exemple, les vols par effraction ont diminué de 603 cas en 2013 à 201 cas en 2020, soit une diminution de deux tiers en huit ans. L'effet a été particulièrement visible dans les villages des zones frontalières.

A cela s'ajoute la promotion en National League du HC Ajoie qui aura comme conséquence un besoin accru en personnel pour la Police cantonale dès le mois de septembre 2021. A chaque match à domicile, soit environ une fois par semaine de septembre à avril, ce sont plusieurs centaines de supporters des équipes visiteuses qui se déplaceront en Ajoie en voiture, en car, voire même par train spécial. Quasiment à chaque fois, avant les matchs, ils effectueront un cortège dans les rues de Porrentruy. Les supporters jurassiens en feront de même. Plusieurs dizaines d'agents de la Police cantonale devront donc être engagés à chaque match que le HC Ajoie jouera dans sa patinoire de la Raiffeisen Arena. Le HC Ajoie est l'équipe de National League dont le canton a le plus faible effectif policier.

En conséquence, le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est le nombre d'EPT attribué à la Police cantonale et quel est l'effectif réel à ce jour ?
2. Combien de personnes partiront, pour ce qui est planifiable, à la retraite en 2022, 2023, 2024 et 2025 ?
3. Quel est le nombre d'heures supplémentaires effectué à la Police cantonale au 30 avril 2021 ?
4. Y-aura-t-il un report de charges sur les polices municipales du fait de la baisse d'effectif de la Police cantonale ?
5. La Police cantonale pense-t-elle supprimer des prestations du fait de la diminution des effectifs ?
6. Est-ce que la sécurité de la population jurassienne est garantie avec une baisse des effectifs de la Police cantonale ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

M. Lionel Montavon (UDC) : En préambule, je tiens à préciser que j'ai rédigé cette interpellation, non pas pour des raisons personnelles, mais surtout pour le bien commun et que j'ai la connaissance du terrain, tout comme d'ailleurs un député agriculteur qui parlerait d'agronomie, d'un député instituteur de la formation, comme cela a déjà été fait à plusieurs reprises dans ce Parlement ou d'un député syndicaliste.

Dès lors, bien que l'idée du député Theurillat soit louable, de diminuer les effectifs de l'administration cantonale, il est de mon avis que l'on ne doit pas faire une généralité de la chose. En effet, diminuer 4 à 5 EPT d'une cellule administrative n'a pas du tout le même effet que de diminuer des forces vives qui œuvrent dans le terrain, comme dans le cas présent à la Police cantonale. Si on parlait sur le principe que le corps de pompiers était régi lui aussi par le Canton, on verrait aussi que ce n'est pas du côté des sapeurs-pompiers qu'il faudrait faire des économies. La Police cantonale, comme vous le pensez bien, doit suivre l'évolution de la société et du canton.

Ses effectifs sont donc appelés à évoluer en fonction des besoins liés au cahier des charges cantonales. Pour ne prendre qu'un seul exemple, je pense qu'il n'y a pas qu'une seule personne dans cet hémicycle qui ne se soit pas réjoui de l'accession du HCA dans l'élite nationale du hockey suisse. Pourtant, cela va irrémédiablement occasionner des demandes et des besoins en matière d'effectifs, entre 20 et 60 personnes selon les matchs. Concernant celui du 7 septembre prochain, quand le HCA rencontrera Bienne, c'est plus de la moitié de l'effectif de la gendarmerie qui sera sur pied pour cette rencontre. Vous avez bien compris, chers collègues, plus de la moitié de l'effectif de la gendarmerie. Comme à chaque manifestation de ce genre, il va de soi que les personnes engagées sur ce type d'événements ne pourront pas l'être le jour même, ni le lendemain.

Or, la police se doit de veiller à accomplir sa mission première, qui est de protéger l'ensemble de la population jurassienne, par rapport à toutes les facettes qui se rapportent aux missions que se doit d'accomplir la Police cantonale au regard de la loi cantonale sur sa police. Ceci n'est qu'un exemple, chers collègues, mais il est parlant au regard du fait que même si, comme je l'ai dit précédemment, l'intervention du député Theurillat est louable, il faut peser les intérêts.

Encore un exemple, la diminution qui concernerait la police équivaut de 4 à 5 EPT. Ce jour encore, nous n'avons pas moins de deux gendarmes qui veillent à la sécurité de ce présent Parlement. Ce nombre de deux agents est bien sûr à géométrie variable puisque leur nombre peut évoluer en fonction des risques et de la situation.

Pour en terminer, je pense que l'ensemble de ce Parlement aspire à une prospérité cantonale. Pour ce faire, il faut s'en donner les moyens et non les rogner. C'est la raison pour laquelle, au-delà des questions posées dans mon interpellation au Gouvernement, de tout entreprendre pour que notre sécurité commune ne soit pas diminuée et que la Police cantonale puisse garder ses effectifs actuels qui, comme indiqué dans mon interpellation, restent toujours en-dessous de la moyenne nationale.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'Intérieur : En préambule, et même si le cadre légal le permet tout à fait, je dois vous avouer, Monsieur le député Montavon, que le Gouvernement s'est étonné du dépôt de cette intervention par vos soins, puisqu'elle vous concerne très directement.

Même si la légalité est incontestable, une telle démarche paraît un peu maladroite et un peu inopportune attendu que vous exercez votre activité professionnelle au sein de la Police cantonale.

Cela étant dit, je vous propose d'en venir à votre interpellation. Comme vous le savez, le Parlement a décidé le 28 avril dernier de réduire de 3% le nombre d'EPT des effectifs de l'administration cantonale sur une période de cinq ans. Afin de mettre rapidement cette décision en application, il a été décidé, à l'instar des autres services de l'administration cantonale, que la Police cantonale devait aussi réfléchir à cette injonction du Parlement jurassien et chercher à réduire dans un premier temps, et dès le 1^{er} janvier 2022, son effectif de 1,5 EPT.

Ainsi, et pour mettre en œuvre cette exigence, la Police cantonale renoncera, pour la troisième fois et malgré la nouvelle loi sur les armes, à l'engagement d'un renfort administratif pour la cellule armes, alarmes et entreprises de sécurité, soit un demi EPT et ne repourvoira pas un poste à 100% d'agent de gendarmerie. Cette réduction de 1 EPT du personnel en uniforme ne permettra ainsi plus à la Police cantonale de desservir la réception du poste de la gare de Delémont à très court terme. La population de la vallée de Delémont devra donc s'adresser uniquement à la réception de la Police cantonale aux Prés-Roses pour bénéficier des services de cette entité.

Par rapport aux questions soulevées dans l'interpellation, le Gouvernement est en mesure d'y répondre comme suit :

Réponse à la question 1 :

La Police cantonale compte 154,1 EPT. L'effectif autorisé, selon le budget 2021 est de 154,73 EPT dont 137,93 EPT avec le statut de policier et 26,8 EPT avec le statut administratif. Il est important de rappeler à cette tribune deux éléments importants qui distinguent la fonction de policier de la plupart des autres fonctions de l'Etat. D'une part, le personnel de la Police cantonale est engagé 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. Cela relativise d'autant plus les chiffres qui viennent d'être cités et qui peuvent paraître « impressionnants » sans une lecture plus fine. D'autre part, en cas d'absence prolongée d'un agent ou d'une agente de gendarmerie, il est impossible de remplacer la personne par un engagement temporaire en raison de l'obligation légale de disposer du brevet de policier.

Réponse à la question 2 :

En 2022, deux policiers et une secrétaire partiront à la retraite, en 2023 deux policiers, en 2024 encore deux policiers et en 2025, trois policiers et un assistant de sécurité publique, soit au total neuf policiers, un assistant de sécurité publique et un collaborateur administratif sur les quatre prochaines années.

Réponse à la question 3 :

Le nombre d'heures supplémentaires effectuées à la Police cantonale s'élevait à fin avril 2021 à 12'737 heures pour le personnel avec le statut de policier et 373 heures pour le personnel administratif. Cela représente donc l'équivalent de 6,3 EPT sur une année. Une rapide analyse rétrospective a permis de voir que ce chiffre est relativement stable dans le temps et qu'il n'évoluait guère.

Réponse à la question 4 :

Comme indiqué, cette diminution des effectifs aura comme conséquence la fermeture de la réception du poste de la gare de Delémont. Le public devra alors s'adresser à la réception des Prés-Roses. Un report de charges sur les polices municipales ne devrait en principe pas avoir lieu. Il n'est par contre pas exclu que cela se produise à l'avenir, en fonction des baisses ultérieures des effectifs de la Police cantonale qui seront décidées par le Gouvernement pour respecter, je le rappelle, la volonté du Parlement.

Réponse à la question 5 :

Il faut bien constater, comme le dit le célèbre adage, que l'on ne fait pas d'omelettes sans casser d'œufs ou très difficilement me direz-vous. Et, inmanquablement, cette diminution d'EPT, à l'exemple du poste à 100% supprimé au sein de la gendarmerie, la Police cantonale sera contrainte de fermer, comme déjà indiqué, la réception du poste à la gare de Delémont. De même, en renonçant à renforcer administrativement d'un demi EPT la cellule armes, alarmes et entreprises de sécurité, la Police cantonale ne pourra pas optimiser, comme elle l'envisageait, son service à la population et aux entreprises dans les domaines des permis d'armes, de la gestion des systèmes privés d'alarmes ainsi que des autorisations de pratiquer pour les agents de sécurité privée.

Réponse à la question 6 :

En regard de la baisse possible des effectifs, il convient d'indiquer que la sécurité de la population est et sera toujours garantie, comme jusqu'à présent, puisque ce sont des services à la population dans les domaines de la police de proximité et de la police administrative qui seront concernés et non dans les domaines de police secours et de la police judiciaire auxquels il doit être renoncé. Il n'est toutefois, par contre, pas exclu que les prochaines baisses d'effectifs de la Police cantonale, qui seront encore nécessaires du fait de la décision du Parlement, pourraient quelque peu diminuer le niveau de la sécurité voulu sur le territoire jurassien. Un examen détaillé des prestations qui pourraient être supprimées par la Police cantonale sera dans tous les cas encore mené.

En conclusion, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, en décidant de réduire de 3% les effectifs de l'administration cantonale, le Parlement a également et inmanquablement opté pour la suppression de certaines prestations à la population, que ce soit de la part de la Police cantonale mais également des autres services de l'administration cantonale qui seront touchés par ces baisses d'effectifs. Tout sera mis en œuvre par le Département de l'intérieur et par la Police cantonale pour que la sécurité de la population ne soit pas péjorée par cette décision, mais il faut bien admettre que l'exercice est complexe. Il n'y a, a priori, pas de raison particulière qui justifierait que la Police cantonale échappe à une lecture au travers du prisme de la réduction des effectifs. Mais, comme vous le mentionnez, et comme le Parlement doit en être conscient, cela impactera assurément les prestations desservies par la Police cantonale.

M. Lionel Montavon (UDC) : Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Lionel Montavon (UDC) : Je ne peux pas dire que je suis surpris des réponses données par Madame la Ministre car je pensais déjà les connaître. Même si je pense qu'on peut faire plus ou mieux avec moins, dans l'industrie peut-être, mais pour le reste, dans un travail qui privilégie avant tout les relations humaines et la sécurité de la population jurassienne, avec une baisse des effectifs, je ne le pense pas.

Comme vous l'avez entendu, le nombre d'heures supplémentaires représente le travail effectué par la Police en l'état actuel de son effectif, soit 6,3 EPT. Je vous laisse donc imaginer ce qu'il adviendrait s'il fallait encore se séparer de 4 à 5 personnes. Je le dis et je le répète, il y a des économies qui doivent être faites, mais il faut qu'elles soient faites au bon endroit. Je suis donc curieux de savoir ce qu'en pensent les autres partis de ce Parlement, raison pour laquelle j'ai également demandé l'ouverture de la discussion.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Même si nous savons que l'auteur de l'interpellation est conscient que les effectifs de l'administration ne sont pas surdimensionnés, son intervention est bien faite au nom de son groupe mais nous ne pouvons nous empêcher de nous interroger sur la présence de certains cosignataires qui soutiennent systématiquement les propositions, jusqu'à les faire parfois eux-mêmes, de réduction des effectifs du personnel. Même si les chiffres donnés par la Trésorerie générale dans les budgets ne correspondent pas à la réalité de l'évolution des effectifs, à tel point que l'on peut considérer que la motion de notre collègue Stéphane Theurillat est réalisée, malgré ce qu'en pense le Gouvernement, on doit s'étonner de la volonté du groupe UDC qui s'exprime dans cette interpellation de la manière suivante : « On doit réduire les effectifs partout, sauf à la police ». Ce n'est pas très sérieux. Les arguments développés par notre collègue Lionel Montavon ne sont pas dénués d'intérêt et sont même, pour certains, pertinents. Mais allons-nous, Mesdames et Messieurs, multiplier les interventions allant dans le sens de dire que si on réduit les effectifs, on ne doit pas le faire dans tel ou tel domaine, dans tel ou tel service ? Est-ce que je vais à titre personnel, en tenant compte des constatations que je peux faire en travaillant régulièrement avec certains services, déposer des interpellations pour faire savoir que dans l'enseignement ou la formation, les tâches sont extrêmement complexes, variées, de plus en plus nombreuses et chronophages et qu'elles doivent être assumées par des services dont la dotation en personnel est clairement insuffisante ? Je pourrais le dire aussi en ce qui concerne le Service des ressources humaines, avec qui je collabore également souvent.

Clairement, cette démarche n'est pas sérieuse. Lorsque l'on défend l'idée qu'il faut démanteler le service public jurassien, ce à quoi je m'oppose avec fermeté, on doit l'assumer jusqu'au bout, Mesdames et Messieurs les Députés UDC, en admettant que des services qu'on apprécie pour des raisons philosophiques ou personnelles passent à la caisse comme tous les autres.

M. Stéphane Theurillat (PDC) : J'ai été quelque peu surpris d'apprendre en lisant cette interpellation qu'il était déjà prévu de réduire 4 à 5 EPT au sein de la Police cantonale, mais après avoir entendu les propos de Madame la Ministre, qui a corrigé, cet élément m'a rassuré. Je tiens justement à rappeler qu'en aucun cas la motion ne demande une application linéaire de la réduction des EPT dans chaque service. La volonté était de réaliser ces diminutions

sur cinq ans afin de pouvoir les réaliser de manière réfléchie et appropriée et ainsi avoir la possibilité d'effectuer les analyses et les réflexions qui décideront où il est le plus judicieux de les effectuer, soit en gain d'efficacité, soit par réductions de prestations.

J'étais dès lors surpris d'entendre deux mois après que c'était déjà 4 à 5 EPT au sein de la Police, mais Madame la Ministre a corrigé le tir. J'encourage dès lors le Gouvernement à continuer de lancer ses réflexions et ses analyses. Il a cinq ans à disposition pour réaliser la motion et je suis convaincu qu'il a des possibilités aussi de gain en efficacité, pas uniquement des prestations.

M. Romain Schaer (UDC) : Effectivement, je soutiens également l'intervention de notre député Theurillat Stéphane, parce que l'UDC, justement, a cet esprit de dire : on fait un choix et on ne fait pas des coupes linéaires.

On peut dire que c'est une solution idéologique, député Rémy Meury. D'accord, on défend la sécurité, on le sait à l'UDC, mais c'est un choix. Mais on ne veut pas des éliminations linéaires, surtout pas ça. Et dans tous les cas, les applications que l'on devra faire pour les prochains choix financiers, où on devra faire des coupes, et vous êtes aussi je crois dans cette optique de faire des choix précis et clairs pour l'avenir du Canton, mais en tous les cas pas pour des suppressions linéaires.

Et ça, c'est aussi l'UDC qui dit : ok, on est d'accord de faire quelque chose, ça peut faire mal, mais on ne veut pas ces solutions de 1% en moins, 2% en moins pour tout le monde, ce n'est pas le cas. On doit faire des choix. Le choix de l'UDC dira c'est la sécurité et après on va discuter en adultes et pouvoir faire ces choix. Mais ne venez pas nous balancer ça simplement pour dire « ça vous touche, ça vous fait mal, donc vous ne voulez pas ça ». Ce n'est pas notre esprit, en tous cas pas le mien.

22. Intervention en matière fédérale no 2

Des vaccins d'intérêt public qui doivent être accessibles à toutes et tous Rémy Meury (CS-POP)

Nous débiterons par une question à laquelle une réponse affirmative nous paraît évidente : les vaccins en temps de pandémie ne relèvent-ils pas du bien commun ?

En novembre 2021, le G20 promettait de ne reculer « devant aucun effort pour assurer l'accès abordable et équitable de tous » aux vaccins, tests et traitements contre la COVID-19. Mais hormis quelques gestes de solidarité interétatiques, il faut bien constater que le nationalisme sanitaire l'emporte encore et toujours très largement.

Un fonds mis en place en juin 2020 par une organisation internationale (le GAVI) a récolté à ce jour 2 milliards de dollars. Il en faudrait approximativement le triple pour permettre l'accès au vaccin à 92 pays à faible et moyen revenu.

Parallèlement, les pays riches se sont réservés des dizaines de millions de doses. Cette année, ils disposeront de plus de 50% de la production globale, alors qu'ils n'abritent que 13 % de la population mondiale. Si la Suisse envisage d'immuniser les trois quarts de sa population d'ici l'été, on estime qu'une telle couverture dans les pays les plus pauvres ne sera possible qu'à l'horizon 2024. Pourtant, tout le monde s'accorde à dire que seule une vaccination à

l'échelle mondiale est en mesure de maîtriser valablement et durablement la pandémie.

Pour assurer une meilleure accessibilité aux vaccins, ceux existants et ceux qui viendront, il paraît incontournable que la protection des brevets soit assouplie. Un accord de 1995 de l'OMC prévoit un tel assouplissement en cas d'urgence sanitaire. Mais la procédure est lourde, ce qui a amené des pays comme l'Inde et l'Afrique du Sud, qui connaissent une crise sanitaire d'une ampleur exceptionnelle, à demander la levée des patentes tant que durera la pandémie. Malheureusement, les pays riches, et la Suisse en fait partie, se sont opposés à cette demande, donnant la priorité aux intérêts de leurs champions nationaux pharmaceutiques.

Nous estimons pour notre part que l'urgence de la lutte contre la COVID-19 n'est pas compatible avec la recherche de profits exagérés. Cette suspension temporaire de la propriété intellectuelle est donc totalement justifiée.

Au vu de ce qui précède et conformément à l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale et à l'article 84, lettre o de la Constitution cantonale, le Parlement est invité à faire usage du droit d'initiative du Canton en matière fédérale et demande que la Suisse accorde la priorité à sa tradition humanitaire et exige l'utilisation intensive de la flexibilité prévue par les accords de l'OMC afin de rendre les vaccins anti-COVID accessibles à toutes et tous sur notre petite planète.

M. Rémy Meury (CS-POP) : En plus de ce qui est contenu dans le texte de mon intervention, je préciserai que la crise sanitaire n'est pas juste helvétique, européenne ou occidentale, elle est planétaire. On sait que l'accès aux vaccins est important en Europe, en Amérique du Nord et même en Chine, avec des taux oscillants entre 40 et 60% de vaccination. Mais on tombe à 20% pour l'Amérique latine et l'Inde, d'où vient le fameux variant Delta, et même à 2% pour le continent africain.

Pour l'ancien patron de l'OMC, Pascal Lamy, qui condamne cet accaparement des doses par les pays industrialisés, on se trouve face à ce que l'on peut appeler un apartheid vaccinal. Dans l'émission récente Géopolitis de la RTS, Didier Pittet, médecin chef du service de prévention et contrôle de l'infection aux hôpitaux universitaires genevois, déclarait que si on ne gagnait pas tous ensemble, on prenait le risque de ne pas gagner du tout. La solidarité mondiale est nécessaire dans la lutte contre cette terrible pandémie. Si l'on poursuit à développer des stratégies de vaccination nationales, le virus et ses variants risquent de l'emporter, sachant qu'il faudra plus de trois ans pour que l'ensemble de la population mondiale ait eu accès à ne serait-ce qu'une première dose. Pour rééquilibrer les chances d'accès aux vaccins, la question de la levée des brevets sur les vaccins doit être envisagée.

Une semaine après le dépôt de cette intervention, le 5 mai pour être précis, Joe Biden a développé cette idée. Je ne pense pas l'avoir influencé, je vous rassure, d'autres le suivent désormais. On sait que cette formule permettrait aux pays les plus en retrait de la course aux vaccins de produire leurs propres doses. Un transfert de technologie devra également être envisagé. L'OMS défend très majoritairement cette idée. La Suisse, malheureusement, est frileuse, une fois de plus, oubliant sa tradition humanitaire pour défendre des intérêts financiers manifestes, en utilisant le prétexte de la recherche et de l'innovation qu'il faut financer par les pro-

fits de la vente de ces vaccins. Pour les laboratoires pharmaceutiques, les vaccins ont déjà rapporté une fortune, 26 milliards de dollars pour Pfizer, 15 milliards pour Moderna.

L'industrie pharmaceutique ne sera pas mise en danger par cette levée des brevets, surtout provisoire. La course aux vaccins a déjà vu émerger neuf nouveaux milliardaires au classement de Forbes. Tant mieux pour eux, tant pis pour le reste de la population mondiale, ici comme ailleurs, qui risque encore et toujours de voir des vagues de contamination se développer parce que tout le monde n'a pas accès aux mêmes prestations de soins et de vaccination.

Tous les grands laboratoires qui mettent au point des vaccins ont bénéficié de milliards de subventions publiques et pourtant ces mêmes sociétés pharmaceutiques se voient accorder le monopole de leur production et des profits qui en résultent. Pour vaincre le virus, il faut produire suffisamment de doses de vaccins dans différentes régions du monde, à un prix abordable, avec des allocations mondiales et un vaste déploiement gratuit dans les communautés locales. Mais jusqu'à présent, le monde échoue sur ces fronts. Il ne s'agit pas d'un simple acte de solidarité qui est nécessaire, mais aussi d'un moyen de protéger notre propre système de santé. L'urgence de la lutte contre la COVID-19 n'est pas compatible avec la recherche de profits exagérés. Cette suspension temporaire de la propriété intellectuelle est donc totalement justifiée, et nous vous remercions de soutenir notre intervention cantonale en matière fédérale.

M. Pierre Chételat (PLR) : Le groupe PLR s'est penché avec attention sur l'intervention cantonale en matière fédérale visant à assouplir la protection des brevets. Cette intervention a pour but de permettre un accès plus rapide et à moindre coût des vaccins pour les pays à faibles revenus et les populations démunies.

L'idée de base est tout à fait louable et juste. Permettre à des populations qui n'ont pas les moyens nécessaires de pouvoir accéder aux vaccins doit être un objectif mondial. Ainsi, nous rejoignons les considérations de son auteur car nous estimons que les personnes riches ou pauvres doivent pouvoir bénéficier de la vaccination pour deux raisons essentielles : sauver des vies et nous protéger, empêcher une dissémination chronique du virus. En effet, plus la proportion de population mondiale est vaccinée, meilleures sont les chances d'éradiquer à terme la pandémie que nous connaissons ainsi que de circonscrire les mutations du virus via ses variants.

Il paraît donc nécessaire de rendre la vaccination accessible à toute la population. Par contre, le faire par une libéralisation des brevets est une fausse bonne idée pour les raisons suivantes. Il est illusoire de penser que les pays émergents disposent des industries compétentes pour fabriquer les vaccins et de penser qu'ils disposent des produits de base nécessaires à leur élaboration. Donner les brevets n'a donc aucune utilité.

Sur le plan économique, si la recherche est souvent faite dans des universités, elle est également souvent financée par le secteur privé et le développement très coûteux, on parle de plusieurs milliards de francs, est assuré par l'industrie qui voudra au minimum revenir aux investissements consentis et assurer des bénéfices afin de rendre l'entreprise pérenne. Ce qui conduit à la remarque suivante : en janvier 2021, plus de 47 vaccins contre le coronavirus étaient en cours d'essais cliniques. Il fallait trouver une solution et il fal-

lait faire vite. C'est ainsi que la technologie de l'ARN messenger a pu émerger et pu être appliquée alors que les études pour maîtriser cette technologie duraient depuis plus de 30 ans et avaient déjà occasionné des montants conséquents. Sans brevet à la clé, verrait-on autant d'innovation ? Nous sommes convaincus que non. Cette innovation est nécessaire pour la création de nouvelles substances, de nouveaux procédés.

Certaines substances indispensables à la fabrication de vaccins ARN sont produites dans différents pays, car ils ont la maîtrise technologique nécessaire. Penser qu'elles peuvent se faire partout est malheureusement illusoire. Ne serait-il pas préférable de conclure des accords avec les maisons productrices de vaccins et que les organisations étatiques et paraétatiques mettent à disposition des montants pour acheter lesdits vaccins ? Notre groupe est convaincu que le maintien de la propriété intellectuelle, comme celui des brevets, est nécessaire à l'innovation et qu'il faut trouver d'autres moyens que celui-ci. Pour les raisons évoquées, notre groupe ne soutiendra pas l'intervention proposée et vous demande d'en faire autant.

M. Quentin Haas (PCSI) : Avant de répondre plus simplement aux propos de Monsieur le député Meury, j'aimerais juste revenir sur un des arguments que vous mentionnez concernant la technologie ARN. Il est faux de croire que personne ne peut en produire. L'ARN existe depuis plus de 20 ans. On a des projets cliniques pour des maladies qui étaient prêts pour les tester en phase 1, phase 2, phase 3 clinique sur des maladies. Le seul problème, c'est que ça n'intéressait personne. Pourquoi ? Parce que c'était des maladies de pauvres. Tout le monde s'en fout de soigner Ebola. Soyons clairs, si la maladie d'Ebola était arrivée en Europe, ne vous inquiétez pas, l'ARN, on l'aurait depuis dix ans. Rien de plus simple de faire de l'ARN, j'en ai la preuve dans mon labo. Quand il fallait en produire, ça me gavait tellement que je donnais ça à l'étudiant en master. C'est le b.a.-ba de la base de la biochimie. Donc non, il est faux de croire que si vous donnez ça à un labo d'experts, ils en seront incapables. Il n'y a rien de plus simple que l'ARN et c'est pour ça qu'ils ont été capables de nous fournir des vaccins avant tout le monde, parce que c'est du pipeau comparé à la moyenne des technologies actuelles.

Pour répondre directement au député Meury quant à sa question, oui, les vaccins relèvent du bien commun, c'est un fait. L'occasion de rappeler ici que la vaccination, outre la trithérapie, mais je ne vais pas m'étendre là-dessus, est l'une des seules interventions médicales disponibles pour protéger non seulement vous, mais les autres. Donc, dans cette perspective, la résistance aux vaccins, je le mets au pluriel, est supérieure à celle de tous les autres traitements depuis plus de 50 ans, ça en dit long sur la manière dont notre société fonctionne quand il s'agit de solidarité. Eh oui, pas de « moi je » avec les vaccins. Forcément ça marche moins. On peut réfléchir là-dessus, mais c'est assez symptomatique.

Pour qu'une pandémie s'arrête, on parle bien de pandémie mondiale, il faut vacciner le monde entier, je ne vous apprends rien. Je ne vous surprends donc pas si je vous dis que laisser circuler un virus dans une population, c'est lui donner tout loisir de muter. Vous avez eu 15 mois pour vous en rendre compte. Pour rappel, les variants problématiques actuels s'appellent brésiliens et indiens. Je vous laisse vous questionner sur la nomenclature de ces variants, ce n'est pas un hasard ni une circonstance chanceuse, c'est un fait,

c'est là que ça circule à mort. Ce que vous défendez, Monsieur Meury, porte un nom d'ailleurs au niveau de la distribution et non pas des brevets, ça s'appelle le projet COVAX. Pour résumer, c'est pour un accès mondial et équitable aux vaccins, signé par la Suisse. Or, comme à chaque fois quand il s'agit de solidarité, cela s'effondre vite en face de notre individualisme malade. Signé mais jamais appliqué.

Pour rappel, les pays qui ont signé ce document, donc COVAX, pour une distribution équitable des vaccins, ce sont les mêmes qui, il y a un an, se tiraient dans les genoux pour des masques sur les tarmacs des aéroports chinois. Nous sommes minables au bas mot. Donc, je vous demande d'excuser le sarcasme, mais il est exaspérant de voir une population de nantis, riches, sans problèmes, s'accaparer les vaccins du monde entier pour ensuite les refuser, cela alors que certains pays n'ont toujours pas vu l'ombre d'une dose. Dans cette perspective, je vous rassure donc tous, si ces vaccins n'étaient pas sûrs, efficaces et sans danger, l'Afrique les aurait eus en premier. Oui, c'est moche ce que je dis, mais c'est un fait. Donc, vous excuserez le cynisme, mais il serait temps que nous réalisions que nous ne sommes pas les victimes mais bien les enfants gâtés de cette planète et, pour cette raison, avant de réfléchir à vacciner nos enfants et les plus jeunes qui sont pourtant les porteurs à moindre risque de cette maladie, on devrait peut-être réfléchir à protéger les populations à risque dans des pays qui n'y ont pas encore accès et à qui on refuse la production de vaccins, pour lesquels je rappelle notamment l'ARN, c'est simple à bouffer du foin.

Je vous remercie pour votre attention et, bien sûr, nous soutiendrons ce texte.

M. Didier Spies (UDC) : Coronavirus, la Suisse remet 4 millions de doses de vaccins au programme COVAX. Voici le titre du communiqué de presse du Conseil fédéral de ce jour. Mais revenons au texte que j'ai préparé à l'avance pour cette séance.

Le groupe UDC soutient clairement les différentes actions de l'OMS pour la préparation d'un plan stratégique pour la vaccination mondiale. Nous n'allons toutefois pas soutenir cette intervention pour les raisons suivantes. La Suisse participe déjà financièrement à la mise en place d'actions spécifiques pour octroyer à des pays à faible revenu un accès abordable aux vaccins. En plus, on vient de l'entendre, 4 millions de doses. La Suisse fait de la résistance, mais elle n'est pas seule. L'Union européenne, la Grande-Bretagne, la Corée du Sud, pensent qu'il faut plutôt limiter les restrictions à l'exportation. Et l'industrie pharmaceutique, on l'a déjà entendu, a également à un certain moment dû faire des investissements pour les recherches. L'Organisation mondiale du commerce pourrait assouplir voire suspendre temporairement la protection par brevet des vaccins COVID, mais une telle décision devrait être prise à l'unanimité par l'OMC. Et pour terminer, la volonté de se faire vacciner n'est probablement pas meilleure ailleurs que dans le canton du Jura. Nous invitons donc les autres groupes à refuser cette intervention.

Mme Leïla Hanini (PS) : Si la pandémie due au coronavirus a touché l'ensemble de la planète, tous les pays ne peuvent pas gérer la crise de la même manière. En effet, toutes les nations ne sont pas sur le même pied d'égalité en matière d'accès aux soins, en matière d'accès au matériel médical nécessaire ou encore en termes d'accès aux vaccins. Une fois encore, nous autres Suissesses et Suisses,

pouvons nous considérer comme privilégiés par rapport aux habitantes et habitants du reste du monde.

C'est pourtant bien dans le vaccin que réside notre seul espoir de retour à une certaine normalité, ce remède qui a été conçu grâce notamment aux nombreux soutiens financiers de différents gouvernements à travers le monde. Or, si nous autres Suissesses et Suisses avons pour la plupart déjà eu accès aux deux doses vaccinales, certaines et certains ont même pu se permettre de refuser de se faire vacciner. A travers le monde, d'innombrables personnes attendent toujours d'avoir la possibilité de faire le vaccin.

En effet, comme le relève le député Meury, les prévisions annoncent que dans le sud global, des millions de personnes n'auront accès au vaccin qu'en 2024. La pandémie pourra donc encore sévir durant trois longues années aux endroits même où les personnes sont déjà les plus vulnérables. Pourtant, la solution pour rétablir une justice vaccinale existe. Comme le relève Rémy Meury, les brevets des vaccins, contrôlés à l'heure actuelle par les multinationales pharmaceutiques, dont des entreprises suisses, peuvent et devraient être abolis.

La suppression des brevets permettrait ainsi d'augmenter les capacités de production du vaccin, de diminuer les prix, d'éviter une augmentation de l'extrême pauvreté et d'éviter des centaines de milliers de morts supplémentaires dans le sud global. Or, lors d'une réunion de l'Organisation mondiale du commerce, une partie de la communauté internationale, dont la Suisse, s'est opposée à la suppression des brevets des vaccins contre le coronavirus, notre pays qui se revendique pourtant fièrement comme étant un pays de tradition humanitaire. Afin de respecter cette tradition, il s'agirait donc de placer l'humain au centre et non les multinationales de notre pays.

Enfin, il s'agit de se serrer les coudes et de faire en sorte que le reste du monde puisse se faire vacciner le plus rapidement possible et ce n'est qu'ainsi que nous réussirons ensemble à sortir de cette situation de pandémie.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste s'est donc prononcé en faveur de l'intervention cantonale en matière fédérale à la majorité.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je tiens d'abord à remercier aussi bien Leïla Hanini que Quentin Haas qui ont soutenu cette intervention. Je remercie Quentin Haas qui a développé avec davantage de compétences que moi la nécessité de réfléchir globalement et mondialement à cette affaire. Je dirais simplement à Didier Spies, parce que les autres arguments je les ai développés lors de mon intervention, que même si d'autres pays n'y adhèrent pas, il me semble indispensable que la Suisse soit du bon côté et participe à faire pencher la balance dans le bon sens. Donc, je vous remercie de soutenir cette intervention cantonale en matière fédérale.

Au vote, l'intervention fédérale no 2 est acceptée par 40 voix contre 14.

23. Question écrite no 3380

L'armée aurait-elle des doses de vaccins dans un coin ?

Rémy Meury (CS-POP)

En réponse à la question écrite no 3324 concernant la

mise à disposition par l'armée de masques de protection contaminés par des champignons, à distribuer à la population, le Gouvernement n'avait pas caché son désarroi et son agacement. Nous partagions ces sentiments.

La Grande muette, comme toute autre institution, a droit à un joker, et elle l'a utilisé pour les masques pourris dont elle voulait se débarrasser auprès de la population qu'elle est censée protéger.

Mais voilà que moins d'une année plus tard, on apprend que l'armée fait plus fort encore en créant une réserve de tests PCR. Une réserve manifestement oubliée puisque 740'000 tests sont désormais périmés et doivent être détruits, on l'espère du moins, car on ne sait jamais avec l'armée.

Environ 1 million de tests avaient été achetés pour 16,7 millions de francs à une entreprise américaine. Dans la panique, en constatant que ces tests PCR arrivaient à leur date de péremption, la Confédération est parvenue à en revendre environ 300'000 jusqu'à fin mars. L'un dans l'autre, cette manœuvre militaire entraînera la mise à la poubelle de 14 millions de francs sous la forme de 740'000 tests périmés.

Alors que les collectivités font des efforts financiers phénoménaux pour soutenir l'économie, voici que l'armée, comme elle en a l'habitude, gaspille des sommes importantes, qui pour elle ne représentent sans doute que des cacahuètes.

Aussi, le Gouvernement est-il disposé à demander à l'armée :

1. De verser à chaque canton l'équivalent de la somme stupidement perdue par l'oubli de ces tests PCR ? Précisons que cela ne représentera qu'un montant de 322 millions pour l'armée. Une somme assez ridicule pour une gaspilleuse comme la Grande muette.
2. De pratiquer pour les avions de combat comme pour les tests PCR : ce qui est périmé est perdu et n'est pas remplacé ?
3. Si, vu les problèmes d'approvisionnement, elle ne possède pas des doses de vaccins Moderna et Pfizer dans un congélateur, en espérant qu'elle n'ait pas oublié bêtement de le brancher ?

Réponse du Gouvernement :

La stratégie de la Confédération confie la gestion du matériel principalement à l'armée. A différents niveaux, cette dernière est chargée, depuis le début de la pandémie de COVID-19, de gérer le matériel de protection, puis les tests et enfin la logistique de la vaccination. Le Gouvernement ne revient pas en détail sur l'épisode malheureux des masques, si ce n'est pour dire que l'armée a finalement assumé ses erreurs en échangeant les masques périmés, alors que le Jura a fait l'effort d'échanger toutes les boîtes jusqu'à l'utilisateur final. Concernant les tests PCR achetés par la pharmacie de l'armée, il semblerait qu'au vu de la forte demande mondiale, l'approvisionnement serait arrivé plus tard que prévu, alors que les laboratoires étaient parvenus à couvrir enfin leurs besoins. L'armée a vendu une partie des tests alors qu'une grande partie a fini à la poubelle. Il s'avère donc que l'armée a priorisé un approvisionnement important au dépend de ses finances. Enfin, depuis décembre 2020, la base logistique de l'armée approvisionne les cantons en vaccins. Il s'agit d'une logistique exigeante qui ne cesse d'être mise à rude épreuve. Depuis le début de cette activité totalement inédite pour la base logistique de l'armée, cette

dernière fait preuve de professionnalisme et a su se coordonner avec les cantons pour mener à bien sa mission. Force est de constater que malgré les non-respects des délais de livraisons par les fournisseurs du vaccin Moderna, les compétences mises en place au sein de cette base logistique et du système de qualité savent répondre en tous temps aux questions et demandes des cantons.

Cela dit, le Gouvernement répond ainsi aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

La livraison des tests PCR commandés tôt dans la pandémie ayant été retardée, les laboratoires avaient pu s'approvisionner. Les quantités commandées par l'armée devenaient donc trop importantes. Une partie de ce stock a pu être réutilisée alors qu'une autre partie a dû être jetée, ce qui est très regrettable en effet. Cela dit, le Gouvernement ne voit pas de possibilité de demander à l'armée de verser aux cantons un montant pour une facture qu'elle a payée elle-même.

Réponse à la question 2 :

Les exigences légales pour le matériel médical sont spécifiques.

Réponse à la question 3 :

Malgré des délais de livraisons souvent aléatoires, essentiellement pour le Moderna, la base logistique de l'armée a su s'organiser pour approvisionner les cantons dans les meilleurs délais et en respectant les directives concernant les produits médicaux (chaîne du froid notamment). Ainsi, le Canton n'a constaté aucun manquement pour cette campagne et souhaite pouvoir continuer de compter sur les compétences construites au fur et à mesure des difficultés rencontrées durant cette pandémie et en parfaite collaboration avec les cantons, essentiellement via les pharmaciens cantonaux.

Rémy Meury (CS-POP) : Je suis satisfait.

24. Arrêté octroyant un crédit d'engagement de 680'000 francs au Service de la formation postobligatoire pour financer une subvention à la coopérative Ecole Métal Jura pour la construction d'un centre de formation pratique des métiers du métal

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 84, lettre g, de la Constitution cantonale,

vu les articles 45, alinéa 3, et 49 à 51 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales,

vu l'article 114, alinéa 2, de la loi du 1^{er} octobre 2008 sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaire II et tertiaire et sur la formation continue,

vu l'article 4, alinéas 3, lettre f, et 4, du décret du 12 décembre 2012 concernant le financement de l'enseignement et de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire,

arrête :

Article premier

Un crédit d'engagement de 680'000 francs est accordé au Service de la formation postobligatoire.

Article 2

Il est destiné à financer une subvention cantonale de 20% à la Coopérative Ecole Métal Jura pour la construction d'un centre de formation pratique des métiers du métal en Dozière, à proximité de la division artisanale du Service de la formation postobligatoire à Delémont.

Article 3

Le Gouvernement statue sur l'octroi de la subvention.

Article 4

Ce montant est imputable aux budgets 2021 et 2022 du Service de la formation postobligatoire, selon les modalités suivantes :

- budget 2021 : 250'000 francs, rubrique 515.5660.02.
- budget 2022 : 430'000 francs, rubrique 515.5660.02.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

La présidente :	Le secrétaire général :
Katia Lehmann	Jean-Baptiste Maître

Mme Géraldine Beuchat (PCSI), présidente de la commission des affaires extérieures et de la formation : Assurer le financement d'une subvention de 680'000 francs à la coopérative Ecole Métal Jura pour la construction d'un centre de formation pratique des métiers du métal est l'objet qui nous occupe cet après-midi. Notre Parlement doit dire s'il soutient la construction d'un centre de formation pratique dédié aux métiers de la construction métallique et d'appareils industriels.

La formation des constructrices, constructeurs métalliques et d'appareils industriels CFC et AFP se déroule sous la forme duale et regroupe les apprentis du canton du Jura et du Jura bernois. C'est l'association professionnelle Metaltec Jura, dans le cas qui nous occupe, qui organise les cours interentreprises comme le veut la législation. Cette association regroupe 15 entreprises de la région actives dans la construction de charpentes métalliques, de fenêtres, de façades, dans la serrurerie ou le façonnage du métal. Actuellement, les cours interentreprises sont organisés pour 40 apprentis du Jura, du Jura bernois et de Neuchâtel pour les aides constructeurs.

On peut noter une augmentation sensible du nombre d'apprentis depuis 2007, soit environ un tiers de plus. La coopérative Ecole Métal Jura a été créée en 2018 et sera le maître d'ouvrage de la future Ecole Métal Jura et elle a pour but de mettre à disposition des apprentis des locaux fonctionnels et modernes pour enseigner les cours interentreprises. La clause du besoin est à l'origine du projet. En effet, les apprentis de chacun des métiers doivent, durant leur formation de quatre ans, suivre 40 à 46 jours de cours interentreprises. Les aides constructrices et constructeurs totalisent quant à eux 24 jours de cours interentreprises.

Actuellement, le manque de places et l'étroitesse des locaux obligent à un dédoublement des cours, ce qui les renchérit. L'organisation des examens n'est pas aisée non plus. D'où la volonté de la coopérative Ecole Métal Jura de disposer de manière durable d'un centre de formation pratique, fonctionnel et adapté aux dernières technologies.

Quelques mots sur le projet. Le développement du projet

a pris du temps si l'on sait que le Gouvernement a été informé en 2013 déjà. C'est un projet remodelé qui s'élève à 3,4 millions qui a finalement été retenu par l'association. Cette nouvelle école, dont la ligne architecturale a été dessinée par le bureau Mangeat Wahlen s'intégrera parfaitement dans le site de la Division artisanale. Plus de 300 m² offrant un atelier de 20 postes de travail, des locaux techniques et sanitaires seront aménagés au rez-de-chaussée. L'étage sera aménagé dans un second temps. Le projet répondra au standard Minergie-P ou équivalent, ce qui est une condition pour l'octroi de la subvention. Par similitude avec l'Ecole des métiers du bois, le terrain sera mis à disposition par le Canton du Jura avec un droit de superficie d'une durée de 50 ans. Etant de sa compétence en termes de valeur, évaluation faite à 130'000 francs, le Gouvernement accordera ce droit à titre gratuit. Autre point important, la société CEMJ aura une garantie de l'État qui s'engagera à reprendre le bâtiment en cas d'insolvabilité de la société coopérative. Il est prévu de faire figurer dans l'acte constitutif du droit de superficie qu'à l'échéance dudit droit, la République et Canton du Jura versera un montant de 170'000 francs à titre d'indemnité de retour. Ce montant est proportionnellement identique à celui pour l'Ecole du bois.

Le pôle de formation professionnelle En Dozière sera ainsi renforcé par l'implantation de cette école à proximité, en plus de celle des métiers du bois. Le Jura pourra ainsi se targuer d'avoir de bons outils adaptés à la formation professionnelle, ce qui est à saluer. Les synergies au niveau des infrastructures présentes sont aussi très intéressantes pour toutes les parties en présence. En plus de véhiculer une image très positive du secteur métallique, l'objectif de l'association est de doubler le nombre de jeunes en formation dans les cinq ans. D'autres intérêts sont à relever, dont le premier qui est de renforcer de manière optimale la formation de la branche. La qualité et la sécurité des procédures d'examen seront améliorées également, mais aussi le souhait de développer la base de l'offre en matière de formation continue, un autre point positif et essentiel. Et finalement, les interactions et les développements avec les formations à d'autres métiers sont attendus. En résumé, un outil qui servira à booster la branche du secteur métallique, tout en le revalorisant.

Au niveau de la contribution financière, ce projet s'inscrit totalement dans les prescriptions légales. Le plan de financement s'articule de la manière suivante : un besoin de financement à hauteur de 3,4 millions, 2,7 millions pour le bâtiment et 700'000 d'installations et équipements, des subventions et des fonds confirmés de plusieurs organismes pour 980'000 francs, la subvention cantonale qui nous occupe ce jour de 680'000 francs qui représente le 20%, ce qui fait un solde à financer par emprunt bancaire et recherche de fonds pour l'association de 1'740'000 francs

La commission des affaires extérieures a traité le message du Gouvernement lors de ses séances du 22 avril et 20 mai 2021. Toutes les questions posées ont obtenu des réponses satisfaisantes, que ce soit sur le droit de superficie, le financement, la zone de construction, etc. La commission a accepté unanimement l'arrêté de crédit de 680'000 francs pour assurer le financement d'une subvention à la coopérative Ecole Métal du Jura afin de construire l'Ecole Métal Jura. La pertinence d'un tel projet pour la formation, la jeunesse et le développement de la branche du métal et pour toutes les synergies avec d'autres domaines professionnels sont les arguments principaux. La commission re-

commande au plénum de la suivre dans sa proposition d'acceptation.

Avant de terminer, des remerciements sincères sont adressés au Département de la formation, de la culture et des sports, plus particulièrement à Monsieur le ministre Martial Courtet et à Monsieur Jean-Pascal Lüthi, chef du Service de la formation postobligatoire, pour leur disponibilité dans l'étude de ce dossier. Merci également au secrétaire de la commission Jérémy Bernard. Je profite d'avoir la parole pour vous informer que le groupe PCSI-PVL soutiendra dans sa grande majorité l'arrêté qui nous est soumis.

M. Martial Courtet, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : Merci à Madame la Présidente de la commission des affaires extérieures et de la formation puisque beaucoup de choses ont été dites. Désolé s'il y a quelques redites, j'ai essayé d'enlever au fur et à mesure pour alléger. Effectivement, l'objectif de cette décision aujourd'hui est de soutenir la construction métallique de façon générale et en particulier les métiers de la construction métallique, de la construction d'appareils industriels et des aides en construction métallique. Cette association Metaltec Jura est l'association professionnelle qui regroupe les cours interentreprises et les organise pour environ 40 apprentis, cela a été dit, sur l'ensemble du canton mais c'est important de le redire aussi pour ses liens avec le Jura et le Jura bernois. Cette nouvelle infrastructure permettra de renforcer la formation pratique de la branche en offrant des conditions modernes et des locaux bien sûr adaptés aux normes et notamment en matière de sécurité. En outre, les jeunes débutant une formation initiale pourront dès lors bénéficier de ces cours d'introduction pratiques les premiers mois de leur apprentissage, et ça, c'est un réel plus. L'espace disponible dans ces locaux permettra d'améliorer la qualité, la sécurité, notamment aussi au niveau des procédures de qualification.

L'école constituera aussi une base de développement de l'offre en matière de formation continue. Elle permettra d'envisager des cours de mise à niveau, en particulier pour les personnes intérimaires des sociétés de placement. Plusieurs d'entre elles d'ailleurs ont déjà manifesté leur intérêt auprès de l'association porteuse du projet. La structure permettra de mettre en œuvre de nouvelles offres de formation continue, notamment en collaboration avec AvenirFormation. Elle permettra par ailleurs de former les personnes en recherche d'emploi en collaboration avec les services de l'emploi.

Les promoteurs de ce projet se sont constitués en coopérative sous le nom « Coopérative de l'Ecole Métal Jura ». Après diverses tractations entre la coopérative, l'architecte à l'origine du site En Dozière et l'administration cantonale, la coopérative a présenté un projet définitif au Gouvernement en vue de cette adoption par le Parlement. L'école s'intégrera dans le site en harmonie avec les bâtiments existants, la ligne architecturale a été un des principaux points d'achoppement. Cette ligne architecturale définie par le bureau Mangeat Wahlen sera reproduite au rez-de-chaussée des locaux techniques et sanitaires et un atelier de 300 m² offrira 20 postes de travail et sera aménagé. Quant à l'étage, il sera équipé ultérieurement de salles de classe et de locaux de stockage. Le bâtiment correspondra au standard Minerogie-P.

D'un point de vue financier, le Parlement jurassien approuvait en décembre 2016 la planification des investissements avec un montant pour cette école de 500'000 francs.

Compte tenu de la subvention de 500'000 francs du Parlement versée en 2008 pour l'Ecole du bois, nous proposons une participation de l'Etat en proportion identique, donc de 20%, soit 680'000 francs. Les enjeux de formation mentionnés précédemment et le développement de cette branche dans notre région le justifient.

Pour terminer ce propos, la construction d'une telle halle de formation ne peut que renforcer, à la fois la qualité de la formation dispensée au sein des entreprises formatrices de la branche et, finalement, l'attractivité de ces métiers. D'un point de vue du développement économique, il s'agit d'un projet porteur et d'un investissement tout à fait opportun. Par cette aide, l'Etat marque sa volonté de contribuer activement à la formation dans un secteur d'activité important dans le Jura, pour la région dans son ensemble, et de mettre donc à disposition des entreprises formatrices des infrastructures et des équipements performants.

Je vous recommande et le Gouvernement vous recommande donc d'approuver ce crédit d'engagement de 680'000 francs qui est un montant maximum.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 54 députés.

25. Question écrite no 3376

Violence domestique en hausse dans le Jura. Réagir, rapidement
Leïla Hanini (PS)

Lundi 22 mars 2021, les cantons romands publiaient leurs chiffres respectifs relatifs à la criminalité concernant l'année 2020. Ce qui était redouté, en cette période de pandémie, s'est effectivement réalisé, notamment pour la République et Canton du Jura. En effet, les violences domestiques sont en nette hausse avec une augmentation de 46%, passant ainsi de 98 infractions en 2019 à 143 en 2020. Par ailleurs, si aucune lésion corporelle grave n'a été déclarée, les lésions corporelles simples ont augmenté de 300%.

Pour d'autres cantons romands, à l'image du canton de Vaud, les violences domestiques ont diminué. Il faut relever que ce canton a déjà vu sa loi d'organisation de la lutte contre la violence domestique entrer en vigueur, qu'il a effectué diverses campagnes de sensibilisation et qu'il a récemment mis en place une unité spéciale de police pour la prise en charge des victimes de violence. Des outils de lutte qui peuvent certainement expliquer cette baisse.

Dans ce cadre, nous nous permettons donc de demander au Gouvernement jurassien de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Quels sont les moyens actuels à disposition des victimes pour faire face à une situation de violence domestique ?
2. Quel est le rôle de la nouvelle cellule MPV de la Police cantonale par rapport aux violences domestiques ?
3. Est-ce qu'au sein de la Police cantonale, des policières et policiers bénéficient d'une formation spécifique pour traiter de telles situations, à l'instar de ce qui se fait dans le canton de Vaud ?
4. A-t-il été envisagé de mettre en place une campagne de

prévention par la déléguée à l'égalité ?

5. Le Gouvernement peut-il nous informer de l'état d'avancement du projet de loi d'organisation de la lutte contre les violences domestiques ?

D'avance nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement déplore l'augmentation, en 2020, des cas de violences domestiques que ce soit quant au nombre d'affaires (+10%) qu'au nombre d'infractions (+45%). Diverses mesures sont mises en place pour lutter contre ces crimes, avec dès 2020 de nouveaux projets d'envergure comme le premier Plan d'action cantonal de lutte contre les violences ou la cellule de gestion des menaces et de la prévention des violences (MPV). Ceux-ci devraient donc déployer leurs effets dans les meilleurs délais.

La « Stratégie Egalité 2030 » adoptée par le Conseil fédéral a vu se tenir, le 30 avril dernier, une rencontre pour un dialogue stratégique sur la violence à Berne. Celui-ci s'est conclu par la signature d'une feuille de route dans laquelle la Confédération et les cantons ont défini des mesures concrètes comme l'emploi de dispositifs techniques, la mise en place d'une loi ou son amélioration, la mise en place d'un numéro de téléphone central pour les victimes de violences domestiques, la gestion des menaces ou l'accès à des prestations d'aide.

Cette feuille de route pose les jalons de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) entrée en vigueur en avril 2018 pour la Suisse.

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Le réseau habituel de prise en charge des situations de violences domestiques continue de fonctionner et de délivrer ses prestations aux personnes concernées, à savoir :

- La Police cantonale, qu'il convient d'appeler au 117 en cas de crainte pour l'intégrité d'une personne ou de sa famille. La police peut, si besoin, prendre des mesures administratives et/ou pénales pour protéger les victimes et garantir leur sécurité.
- La permanence du Centre de consultation LAVI, joignable les jours ouvrables, est gratuite et confidentielle. Les intervenantes apportent un appui et un soutien, dispensent des conseils et des informations à toute personne qui a subi une atteinte directe à son intégrité physique, psychique ou sexuelle. Elles offrent également une aide juridique, médicale, psychologique, sociale, matérielle et assurent un accompagnement dans les démarches administratives et/ou juridiques.
- La permanence du Bureau de la déléguée à l'égalité entre femmes et hommes, joignable les jours ouvrables, est gratuite et confidentielle. Elle offre des conseils, des informations ainsi qu'une réorientation vers les services compétents. Par ce biais, il est également possible à tout-e professionnel-le des domaines du social, de la santé et de l'éducation confronté-e à des situations problématiques de violence domestique de s'adresser au Groupe coordination violence, géré par la Déléguée, pour obtenir des informations ou des renseignements.

- Le Service des urgences de l'Hôpital du Jura donne les premiers soins et est en mesure de produire un constat des coups et blessures.

Réponse à la question 2 :

Le concept MPV (Menaces et Prévention des Violences) de la Police cantonale a pour but de reconnaître les signes précurseurs d'actes de violence par un bon réseautage, de les évaluer en se basant sur des critères scientifiques et de tenter de les désamorcer par une intervention pluridisciplinaire. Il jouera donc un rôle fondamental dans la prévention des violences domestiques.

Réponse à la question 3 :

Lors de leur formation initiale au CIFPol (Centre interrégional de formation de police), les aspirant-e-s de la Police cantonale suivent différents cours traitant des violences conjugales (droit pénal, procédure pénale, psychologie, éthique, auditions, sécurité personnelle, etc.). Cela leur permet de découvrir et maîtriser les éléments légaux et procéduraux des violences conjugales, mais également les aspects psychologiques (accueil des victimes, des auteur-e-s, questions lors des auditions, prise en charge des victimes, etc.). Les violences conjugales font d'ailleurs l'objet d'un examen spécifique au terme de la première année de formation. Durant la seconde année d'école, qui constitue une année de formation pratique au sein du corps de police, les cas de violences domestiques sur lesquels les aspirant-e-s seront appelé-e-s à intervenir feront l'objet, en principe, d'analyses pratiques et d'un suivi particulier, sous la supervision de coaches et de mentors. De plus, les agent-e-s de la Police cantonale bénéficient de différentes formations et informations au sujet des violences domestiques tout au long de leur carrière. Les violences domestiques sont un des thèmes fondamentaux de la formation de base et continue des agent-e-s de la Police cantonale.

Réponse à la question 4 :

Consciente que le semi-confinement mis en place au printemps 2020 et les différentes mesures pour lutter contre la COVID-19 constituent malheureusement un terrain propice aux cas de violences dans le couple ou dans la famille, la déléguée à l'égalité a d'ores et déjà mis en place diverses mesures. Elle s'est associée à la Police cantonale ainsi qu'au Centre de consultation LAVI en diffusant, le 1^{er} avril 2020, un communiqué de presse pour informer la population que le réseau de prise en charge des victimes de violence continuait de fonctionner. Parallèlement, sur la première page du site internet de la Déléguée, les principaux numéros d'urgence en cas de violences domestiques sont clairement indiqués.

En mai 2020 et janvier 2021, elle a également relayé à ses partenaires et à plusieurs grandes enseignes de consommation courante, la campagne d'affichage nationale lancée par la Task Force de la Confédération et des cantons contre la violence domestique dont l'objectif est de diffuser une information très simple destinée aux personnes concernées.

Enfin, dès mars 2020, la Déléguée a demandé aux principaux services jurassiens impliqués dans le domaine de lui faire parvenir régulièrement un point sur la situation en lien avec les cas de violences domestiques et d'y signaler toute augmentation significative permettant ainsi de réexaminer,

le cas échéant, le dispositif de prise en charge des violences.

A noter également que l'ensemble des campagnes de prévention et de sensibilisation à la lutte contre la violence domestique mises en place par la déléguée à l'égalité ont toutes été annulées en 2020 et 2021 en raison de la situation sanitaire liée à la COVID-19, à savoir : une formation destinée au personnel de l'Hôpital du Jura, le colloque du réseau jurassien des professionnels-les concerné-e-s par la violence domestique, la soirée en marge du 25 novembre qui devait présenter la collaboration du Canton du Jura avec le Service pour les auteur-e-s de violence conjugale du Centre neuchâtelois de psychiatrie (SAVC) ainsi que la venue, en novembre 2020, puis en avril 2021, de l'exposition itinérante et interactive « Plus fort que la violence » destinée prioritairement aux jeunes. Ces diverses manifestations seront organisées aussitôt que la situation sanitaire le permettra.

Réponse à la question 5 :

Le groupe de travail chargé d'élaborer un projet de loi sur les violences domestiques, nommé par le Gouvernement en septembre dernier, a d'ores et déjà débuté les travaux. Un message y relatif sera présenté au Parlement en automne 2022.

En parallèle, le deuxième volet de loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de violence, qui comprend l'instauration d'une surveillance électronique, entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Leïla Hanini (PS) : Je suis satisfaite.

26. Question écrite no 3383

Autorités politiques et parité - Jura à la traîne ! Géraldine Beuchat (PCSI)

Les autorités cantonales neuchâteloises ont dernièrement été renouvelées. Depuis cette élection le parlement neuchâtelois devient le plus féminin de Suisse à 58%. Il est à noter que ce magnifique résultat a été obtenu après de gros efforts dans le sens de la parité mais surtout sans quota.

A titre de comparaison, la représentation féminine au sein de l'hémicycle parlementaire jurassien n'est que de 25% depuis 2020, en-dessous de la moyenne suisse qui s'élève à 31,8%.

Une telle observation laisse songeur pour notre Canton qui se veut progressiste. D'ailleurs, le Jura a été précurseur en créant dès son entrée en souveraineté un Bureau de la condition féminine.

Un peu plus de 40 ans plus tard, le constat est amer et l'on peut se demander si toutes les énergies ont été mises là où cela était nécessaire et si tout est mis en œuvre pour améliorer la situation.

En février dernier, le Gouvernement jurassien a nanti le Parlement d'un message pour modifier la législation qui vise une représentation équitable des sexes dans les mandats étatiques. La démarche qui s'inscrit en réponse à la motion no 1275 est certes indispensable, mais elle risque de comprendre de nombreuses exceptions surtout lorsque des personnes siègent dans une commission ou un groupe de travail en raison de leur fonction ou compétence.

Partant de ce constat décevant, les questions suivantes

sont posées au Gouvernement :

1. Est-ce que, selon lui, les axes qui sont travaillés par le Bureau de l'égalité pour atteindre les objectifs de parité sont adaptés au contexte jurassien et sont-ils suffisants ?
2. Qu'est-ce qui est mis en œuvre pour obtenir de meilleurs résultats sachant que les prochaines élections sont communales et se dérouleront en 2022 déjà ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement jurassien déplore la situation de la représentation des femmes en politique. Les récents résultats des élections cantonales neuchâteloises donnent néanmoins un signal encourageant et peuvent s'expliquer par plusieurs facteurs, dont une meilleure prise en compte de la thématique de l'égalité des genres et du rôle fondamental joué par les partis politiques. Le Gouvernement jurassien partage également ce point de vue et a d'ailleurs souhaité intégrer l'Association interjurassienne Grève des femmes et les partis politiques lors de la réflexion sur les pistes pouvant favoriser un meilleur équilibre femmes-hommes au Parlement (postulat no 385) et plus globalement au sein des institutions et des différents échelons politiques.

Dans ce groupe, il a été question des actions menées par la déléguée à l'égalité, mais aussi d'autres pistes, comme des cours d'éducation à la citoyenneté sensibles au genre ou la mise sur pied de formations continues spécifiques à l'attention des député-e-s. Des moyens à disposition des partis politiques ont été abordés comme par exemple confier aux femmes des postes-clés au sein des partis ou des commissions importantes dans lesquelles les partis sont représentés. Il est également important que ces derniers soutiennent les nouvelles élues et leur donnent réellement l'occasion de développer leurs compétences et montrer leur talent. Pendant la campagne électorale, les partis se doivent de fournir très concrètement des appuis aux candidates, mettre en valeur leurs compétences et aussi leur garantir une présence médiatique.

Au niveau de l'organisation, différents moyens à choix sont mobilisables, tels que la mise en place de quotas de listes, l'organisation et le financement des sections femmes, etc. Par ailleurs, et afin de donner envie aux femmes de s'engager, il est important de valoriser le principe du mentorat qui est aussi une occasion pour elles de développer une culture de réseau et de soutien à l'intérieur du parti.

C'est d'ailleurs suite aux discussions menées au sein de ce groupe que la motion pour une représentation équitable des sexes dans les mandats étatiques a été déposée.

Les informations détaillées relatives aux réflexions du groupe interpartis figurent dans le rapport du Gouvernement au postulat no 385 transmis aux membres du Parlement en février dernier.

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Oui. La déléguée à l'égalité met en place depuis 2013 des formations destinées aux femmes et, notamment à celles qui désirent se lancer en politique, pour acquérir des outils indispensables à la pratique de la prise de parole en public ou à la communication avec les médias. Elle va également à la rencontre des partis politiques en début de

chaque nouvelle législature afin de leur présenter les activités du bureau et les sensibiliser au manque de représentativité femmes-hommes dans les instances politiques notamment. Elle organise régulièrement des soirées dévolues aux candidates afin d'élargir leur réseau et acquérir quelques outils pratiques. D'autres actions spécifiques peuvent être développées en vue des élections dans le canton du Jura comme ce fut le cas en 2020. Malheureusement, la situation sanitaire liée à la COVID-19 a contraint l'annulation ou l'adaptation d'une majeure partie d'entre elles, comme détaillé dans le rapport au postulat no 385.

Réponse à la question 2 :

La déléguée à l'égalité va réactiver le groupe interpartis et prévoir une rencontre en septembre 2021. Dans ce contexte, le Gouvernement encourage vivement les partis politiques à faire part de toute proposition pour améliorer la représentation des femmes en politique. En vue des prochaines élections communales, la Déléguée travaille d'ores et déjà sur un concept qu'elle entend présenter au groupe interpartis. Il s'agira également de reprendre la charte interpartis et promouvoir une action concertée avec l'ensemble des actrices et acteurs pour que davantage de femmes soient élues. Du côté des partis politiques, il leur sera proposé de préparer en amont un terreau propice à l'élection des femmes, de manière à ce que cette question ne surgisse pas trop tard dans le processus électoral.

Géraldine Beuchat (PCSI) : Je ne suis pas satisfaite.

27. Question écrite no 3386

Le sport amateur taclé par la pandémie ?

Pauline Christ Hostettler (PS)

La pandémie de la COVID-19 a perturbé notre quotidien. Chaque domaine de la société a été impacté et le sport amateur n'y échappe pas non plus : plus de match pour le club local de football, de volley, de hockey sur glace, de skater-hockey. Suspension des abonnements pour la salle d'escalade, cours de gymnastique annulés. De nombreux clubs et associations sportives se retrouvent sans recettes ou presque depuis une année. Quasiment tous les événements importants aussi pour les finances ont été annulés. Les compétitions amateurs sont au point mort. Tous les bénévoles ou presque ont été « renvoyés » à la maison.

Au niveau fédéral, un montant a été débloqué pour les clubs sportifs professionnels mais rien n'a été prévu pour les amateurs. Et pourtant, le sport amateur compte et fait partie de notre quotidien à toutes et tous.

Ces structures vivent souvent des rentrées apportées par les abonnements, les lotos, la vente de boissons à la buvette, le bénéfice réalisé lors des fêtes de village. Les clubs et associations essaient de limiter la casse au maximum mais ils sont privés de rentrées financières depuis mars 2020. Plusieurs cantons ont pris les devants, débloquant des montants pour soutenir les associations et clubs sportifs, comme à Genève ou encore à Fribourg où un véritable plan de relance pour le sport a été mis en place.

Le Gouvernement jurassien peut-il répondre aux questions suivantes :

1. Un inventaire des besoins financiers des structures sportives amateurs est-il prévu par le Canton? Si oui, dans quel délai ?

2. Le Gouvernement compte-t-il débloquer un montant pour redonner de l'entrain, voire assurer la survie des clubs amateurs ? Au travers, par exemple, d'un plan de relance destiné au sport ?
3. Des mesures pourraient-elles être prises au travers d'une prise en charge des frais fixes ?
4. Les clubs vivent également grâce à l'engagement de nombreux bénévoles. Des actions sont-elles prévues pour susciter à nouveau l'engouement au sortir de la crise ?

Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Le sport amateur ou associatif est bien vivant en Suisse et dans le canton. Les prestations d'intérêt général des associations et entités sportives ne se limitent pas à l'offre sportive mais comprennent aussi des tâches importantes dans les domaines de la sociabilisation, de l'intégration et de la santé. De plus, ces prestations sont souvent le fruit d'un travail bénévole. Les associations et entités sportives jouent donc un rôle essentiel dans la pyramide du sport mais aussi dans la vie de tous les jours.

La pandémie de coronavirus a fortement mis à mal les activités usuelles (sportives et extrasportives) des associations et entités sportives jurassiennes. Elles souffrent d'un manque de revenus et d'un manque de visibilité, même si les assouplissements annoncés devraient permettre un retour à la normale dans les prochains mois.

Le Gouvernement est à l'écoute des associations et entités sportives jurassiennes et répond comme suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Oui, une enquête sur la pandémie de coronavirus et ses répercussions, notamment financières, auprès des associations et entités sportives, sous la forme d'un questionnaire en ligne, est prévue en septembre 2021 par l'Office des sports.

Réponse à la question 2 :

Depuis le début de la pandémie de coronavirus, la situation financière des associations et entités sportives jurassiennes s'est effectivement péjorée. Fort heureusement, grâce à une bonne gestion et une situation financière globalement saine, ainsi qu'au maintien en 2020 et 2021 des contributions financières octroyées par le fonds pour la promotion du sport, une grande majorité des associations et entités sportives a pu traverser cette crise sanitaire sans trop de dégâts. De plus, celles qui en font la demande continuent d'être soutenues par le fonds de solidarité du Gouvernement afin de compenser de graves dommages financiers subis en raison des mesures prises par les autorités pour lutter contre la pandémie de coronavirus.

En parallèle, la Confédération a mis en place plusieurs contributions financières à fonds perdu en faveur du sport populaire et du sport d'élite amateur. Ainsi, plusieurs associations et entités sportives jurassiennes ont pu bénéficier des aides d'urgence et des mesures de stabilisation en 2020. Ces dernières seront également reconduites en 2021.

Grâce à ces diverses aides financières, aucune association ou entité sportive, à ce jour, n'a disparu à cause de la pandémie de coronavirus. Dans ce contexte, le Gouverne-

ment juge prématuré d'établir un plan de relance en débloquent un montant spécifique et complémentaire pour venir en aide aux associations et entités sportives jurassiennes.

Réponse à la question 3 :

Comme mentionné dans la réponse précédente, le Gouvernement estime qu'il est prématuré de définir les éventuelles mesures pouvant être mises en place sans avoir effectué un état de la situation auprès des associations et entités sportives jurassiennes. Ainsi, il s'agira notamment de définir clairement la notion de frais fixes compte tenu de la diversité des structures des associations et entités sportives.

Réponse à la question 4 :

L'Office des sports a réalisé un sondage en ligne du 7 au 23 mai 2021 auprès des associations et entités sportives concernant la pandémie de coronavirus et ses répercussions sur le bénévolat. Les résultats montrent que la crise sanitaire a eu un impact limité sur le nombre de personnes s'impliquant bénévolement pour des associations ou entités sportives. La majorité d'entre elles sont satisfaites et n'ont pas constaté une baisse du bénévolat. Par contre, les associations et entités sportives rencontrant des difficultés à trouver des personnes bénévoles avant la crise sont toujours confrontées à cette problématique.

Ces résultats doivent cependant être considérés avec une certaine réserve, la crise sanitaire n'étant pas encore terminée. La pratique sportive reste encore limitée, avec notamment une restriction concernant le nombre d'athlètes et de spectateurs lors des compétitions. De plus, les manifestations lucratives, telles que les fêtes de village, braderies, etc., ne peuvent pas être organisées actuellement. C'est pourquoi un nouveau sondage sera effectué durant le deuxième semestre 2021 afin d'avoir un suivi de la situation du bénévolat, compte tenu des prochains assouplissements envisagés.

Le Gouvernement tient à remercier et saluer toutes les personnes qui s'engagent bénévolement dans le canton du Jura. Il est attentif à l'évolution de cette thématique. En effet, il reste en contact régulier, par l'intermédiaire de l'Office des sports, avec les associations et entités sportives.

Pauline Christ Hostettler (PS) : Je suis partiellement satisfaite.

28. Résolution no 209

Etudes lycéennes en 3 ans : conserver un acquis incontesté

Pierre-André Comte (PS)

Les succès des jeunes Jurassiens dans les hautes études sont dus à une familiarisation plus rapide au rythme universitaire que leur offre l'obtention du baccalauréat en trois ans, tel que le propose le Lycée cantonal. Vouloir imposer une nouvelle organisation lycéenne sur quatre ans à l'Etat jurassien, comme s'y prépare la CDIP, n'est pas acceptable.

Par cette résolution, le Parlement jurassien demande au Gouvernement de s'opposer fermement à une décision allant dans le sens préconisé par la CDIP et, le cas échéant, de faire valoir la prédominance de la souveraineté cantonale dans le domaine de l'éducation et de l'instruction publiques.

M. Pierre-André Comte (PS) : Je regrette l'absence d'Irène Donzé, je lui aurais volontiers cédé la préséance pour la présentation de cette résolution. La question orale de ce matin suffit à l'explication. Elle constitue un excellent soutien au Gouvernement dans son opposition à la volonté de la CDIP de nous imposer une organisation lycéenne sur quatre au lieu de trois ans. Je remercie les collègues d'avoir bien voulu la signer et j'invite ceux qui ne l'ont pas fait à nous rejoindre pour une défense active de la souveraineté cantonale en matière de formation, d'éducation et d'instruction publique.

M. Martial Courtet, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : Quelques points pour compléter un peu les propos lors de la question orale, puisque le temps est limité dans cet exercice. En résumé, je l'ai déjà dit, nous partageons cette approche du député Comte et de la députée Donzé sur l'ensemble de cette question, en tous cas l'attitude à avoir vis-à-vis de ces grandes conférences intercantionales. J'y reviendrai peut-être d'ici quelques instants. On semble oublier dans ce dossier le fait que la CDIP n'est pas seule à décider. Dans ce dossier particulier, le règlement de la CDIP et l'ordonnance fédérale sont conjoints et identiques, il y a vraiment ces deux aspects. Ce n'est pas uniquement la CDIP qui formule son règlement avec les injonctions y relatives. C'est important de préciser cela entre ces deux instances et il s'agit ici, comme son nom l'indique, d'une maturité fédérale.

Admettons qu'à la fin du processus nous ne soyons pas satisfaits. Le Jura aurait bien sûr le droit de ne pas appliquer ce règlement de la CDIP, cette ordonnance fédérale, mais la commission suisse de maturité ne va pas reconnaître le diplôme jurassien et les futurs titres délivrés dans le Jura pourraient être utiles, par exemple, pour les passerelles professionnelles, mais ne pourraient plus donner accès aux hautes écoles universitaires. Donc, ça pose évidemment la question de titres au rabais qui ne seraient pas concevables.

Il faut encore préciser actuellement, et c'est vrai qu'il y a peut-être une incompréhension sur cette question de trois ans. C'est une chance, je l'ai dit aussi dans la question orale. On entend de la part des étudiants, notamment voisins, qui viennent faire leur maturité dans le Jura notamment celle bilingue, et c'est très intéressant pour nous parce qu'on essaie d'avoir toujours un étudiant jurassien en binôme avec un étudiant de la région bâloise. C'est un argument qu'on entend de leur part, qu'il est intéressant de venir dans le Jura car elle se fait sur trois ans et non sur quatre.

Evidemment, pour nous, il s'agit de maintenir cela. Il serait possible dans tous les préparatifs à ce dossier de maintenir ce principe. Il est tout à fait possible, en tout cas dans tous les éléments que nous avons en notre possession à ce stade, de maintenir un 3+1. Actuellement, le système jurassien a déjà une exception, comme les cantons de Berne, Vaud et Neuchâtel, où nous avons trois années de gymnase en comptant la quatrième année pré-gymnasiale qui est en fait la onzième année d'école obligatoire.

Ce système pourrait être maintenu, en tout cas c'est exactement dans ce sens que c'est travaillé avec quelques différences bien évidemment sur le fait qu'il faille mettre en place des classes homogènes et non plus hétérogènes comme c'est le cas maintenant. On pourrait tout à fait imaginer, même dans le pire des cas, je vais dire pire des cas par rapport à la résolution, et je partage complètement cela, le Gouvernement est d'accord sur le fait que les trois années

de gymnase, dans tous les cas, resteraient. Voilà quelques éléments que je souhaitais tout de même ajouter.

Insister encore sur le fait que la ligne politique jurassienne dans ce dossier a toujours été la même et notamment cette approche vis-à-vis des autres cantons, de certains grands cantons qui, dans ces conférences intercantionales ont tendance à prendre pas mal de place, il faut bien le reconnaître. Mais, il s'agit de mettre en balance le fait que le Jura a également une voix. Et, dans ce sens, nous sommes plutôt influencés négativement par les changements de personnes qui ont elles-mêmes changé leur avis au nom de leur canton et cela a plutôt bousculé ce qui était initialement prévu.

Si j'essaie de faire simple, et je terminerai là-dessus, notre revendication dans le cadre de l'institution CDIP a toujours été la même. Je la résume ainsi, faire passer les mêmes examens à tous les gymnasiens de Suisse, c'est ce qui se passe actuellement. Le Canton du Jura, selon les chiffres émanant de l'Université de Neuchâtel, est le canton où les résultats des étudiants sont largement meilleurs que les résultats des autres étudiants provenant du reste de la Suisse. Donc typiquement, les résultats jurassiens sont bons, voire très bons, et même au-dessus de la moyenne suisse. De ce fait ici, il n'est pas question de qualité et c'est bien sûr notre argument principal. Notre ligne était, faire passer ces mêmes examens à tous les gymnasiens de Suisse mais laisser aux cantons la liberté de s'organiser comme ils le souhaitent.

Au vote, la résolution no 209 est acceptée par 40 voix contre 2.

La présidente : Je vous souhaite un très bel été, profitez pleinement de vos vacances, débranchez un bon coup, prenez soin de vous et je me réjouis de vous retrouver en pleine forme début septembre.

(La séance est levée à 16.25 heures.)

